



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016
Convocations envoyées le 24 octobre 2016



Le quatorze novembre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT AVEC POUVOIR :

M. MARTINEAU, pouvoir à M. GILLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
Mme HINET



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose la candidature de Madame TOULET.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2016.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **huit décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2016.

DECISION N° 1 DU 30 SEPTEMBRE 2016
Exécutoire le 11 octobre 2016

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Tranche 3 à Monsieur Jean-Claude ROBIN
Avenant n° 1

Mise à disposition à titre gracieux

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signée le 2 septembre 2016 avec Monsieur Jean-Claude ROBIN, pour l'occupation des parcelles section AN n°28 (5824 m²), AN n°30p (934 m² sur une totalité de 1040 m²), AH n°4 (265 m²), AH n°5 (270 m²), AH n°6 (1912 m²), AH n° 7 (570 m²), AH n°8 (12560 m²), soit une surface totale de 22.335 m², dans la tranche 3 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,



Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude ROBIN, domicilié 77 rue de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt,

Considérant cependant que pour les travaux d'infrastructures une emprise d'environ 255 m² issue de la parcelle AN n° 28 est nécessaire à la Ville, en anticipation sur la partie classée en tranche 3, pour la réalisation d'une voie d'accès aux véhicules de chantier,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 2 septembre 2016 sont modifiées par une nouvelle contenance exploitable :

- AN n° 28p pour 5.569 m² au lieu de 5.824 m²,
- AH n° 8p pour 12.517 m² au lieu de 12.560 m².

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°289)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.



DECISION N° 2 DU 30 SEPTEMBRE 2016
Exécutoire le 11 octobre 2016

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMÉNAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable d'emprises des parcelles cadastrées AN n° 27p et AN n° 29p situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Tranche 3 - à Monsieur Philippe DUCHESNE
Avenant n° 1
Mise à disposition à titre gracieux

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire et révocable signée le 22 juillet 2016 avec Monsieur Philippe DUCHESNE, pour l'occupation des parcelles cadastrées AN n° 27 (3.334 m²), AN n° 29 (7.434 m²), situées Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans au plus tôt,

Considérant cependant que pour les travaux d'infrastructures deux emprises d'environ 160 m² et 324 m² issues respectivement des parcelles AN n° 27 et n° 29 sont nécessaires à la Ville, en anticipation sur la partie classée en tranche 3, pour la réalisation d'une voie d'accès aux véhicules de chantier,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions prévues à l'article 2 de la convention en date du 2 septembre 2016 sont modifiées par une nouvelle contenance exploitable :

- AN n° 27 pour 3.174 m² au lieu de 3.334 m²,
- AN n° 29 pour 7.110 m² au lieu de 7.434 m².

ARTICLE DEUXIEME :

Les autres dispositions restent inchangées.



ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°290)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

DECISION N° 3 DU 7 OCTOBRE 2016
Exécutoire le 14 octobre 2016

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

Convention triennale PACT 2015/2017

Demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant la mise en place par la commune d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire pour l'année 2017,

Considérant que ce PACT comprend un certain nombre de manifestations et d'opérations dans les domaines suivants : spectacle vivant tout public et jeune public, cinéma, expositions, résidence d'artistes, manifestations littéraires, festival de la marionnette,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande au Conseil Régional Centre Val de Loire une subvention de fonctionnement la plus élevée possible sachant que le coût artistique sera plafonné à 85.000 €, la commune étant située dans une agglomération.

Le coût global artistique se monte à 102.879 €.



ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°291)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

DECISION N° 4 DU 11 OCTOBRE 2016
Exécutoire le 11 octobre 2016

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MISE EN SECURITE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autre collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans la mise en sécurité de ses bâtiments scolaires,

Considérant l'abondement exceptionnel du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la réalisation de travaux urgents portés par les communes, les associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'État aux communes pour la sécurisation des bâtiments scolaires, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de L'État une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de la mise en sécurité de ses 8 sites scolaires ainsi que le personnel y travaillant, laquelle sera effectuée avant la fin de l'année 2016,



ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 35 000,00 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses estimées :

- a – système de protection électronique27 000,00 €
- b – pose de barrières..... 8 000,00 €
- Recettes estimées FIDP.....28 000,00 €
- Emprunt et autofinancement7 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre et Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°292)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

DECISION N° 5 DU 11 OCTOBRE 2016
Exécutoire le 11 octobre 2016

PATRIMOINE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARCHIVES

Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat,

Demande de participation la plus importante possible,

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autre collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans une politique d'archivage en créant un poste d'attaché de conservation du patrimoine, et compte tenu du travail de mise à niveau des procédures d'archivage au sein des services municipaux,

Considérant qu'actuellement les archives sont conservées dans quatre locaux répartis sur l'ensemble du territoire communal, il est nécessaire de créer un bâtiment unique d'environ 300 m², composé d'un magasin équipé de rayonnages mobiles, d'une zone de travail, d'une salle de consultation et d'un bureau pour l'agent,



Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Aux termes de la circulaire relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire demande aux services de l'Etat une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu au plus tard à compter du 15 février 2017, avec un achèvement envisagé au 15 octobre 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 416 200 € HT
Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses.....	416.200,00 €
- Recettes estimées	
- Tour(s) Plus.....	105.814,00 €
- Conseil Départ.37	70.033,00 €
- Emprunt et autofinancement.....	240.353,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°293)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 octobre 2016,

Exécutoire le 11 octobre 2016.

DECISION N° 6 DU 14 OCTOBRE 2016
Exécutoire le 17 octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile

Remboursement d'une franchise de 528,00 € au garage AUTO ST CYR – 300 boulevard Charles De Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 22 juin 2016 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé CG-244-NR,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 528 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 528 € est remboursée au garage AUTO ST CYR – 300 boulevard Charles De Gaulle à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé (facture n° FA0002511 du 1^{er} août 2016).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°294)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2016,
Exécutoire le 17 octobre 2016.



DECISION N° 7 DU 24 OCTOBRE 2016
Exécutoire le 28 octobre 2016

DIRECTION DES FINANCES

Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial pour l'acquisition de deux tables de tri dans les restaurants scolaires des écoles Charles Perrault /Engerand et Périgourd

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'État et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires de la ville,

Considérant le fonds de concours que peut apporter Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial de Saint-Cyr-sur-Loire couvrant la période 2013-2017, au titre de l'axe 2, la thématique achats, fiche action n° 4 « lutter contre le gaspillage alimentaire »,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Depuis le 1^{er} septembre 2013, date de l'entrée en vigueur du dernier appel d'offres relatif à la restauration scolaire, au regard des enjeux économiques et sociétaux de ce marché, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire en :

- mettant l'accent sur la qualité des produits utilisés et des repas livrés avec des menus simples et adaptés aux enfants : produits frais de saison, circuits courts, labels,
- ajustant les commandes et les grammages à l'âge des convives (conformément au GRMCN) et aux menus proposés grâce à des commandes passées à l'élément du repas,
- favorisant le recyclage des barquettes de conditionnement utilisées en lien avec le prestataire : les barquettes sont lavées et récupérées par le prestataire pour recyclage.

Concernant les déchets liés aux repas, des campagnes ont permis de définir que le poids de déchet non trié par enfant, par jour, variait entre 100 et 170 g en fonction de la composition du repas. Ces données mériteraient d'être précisées et systématisées pour un travail éducatif plus poussé auprès des enfants. Pour cela, il est proposé de doter deux sites de restaurants scolaires élémentaires sous forme de self, de tables de tri permettant la pesée automatique des déchets.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

L'estimation financière globale de l'acquisition de ces deux tables de tri s'élève à la somme de 9 200 € HT.

ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre et Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°295)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2016,

Exécutoire le 28 octobre 2016.

DECISION N° 8 DU 26 OCTOBRE 2016
Exécutoire le 28 octobre 2016

DIRECTION DES FINANCES

Demande d'aide financière auprès de Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat en matière de mobilité durable pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Estimation financière de l'acquisition : 1.300,00 € HT.

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander l'attribution de subventions à l'État et à d'autres collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dans le soutien du développement des modes de transport doux sur son territoire,

Considérant le fonds de concours que peut apporter Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial de Saint-Cyr-sur-Loire couvrant la période 2013-2017, au titre de l'axe 1, thématique mobilité, fiche action n° 1 « soutenir le développement des modes de transport doux »,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Dans son programme d'investissement 2016, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a prévu l'acquisition d'équipement de transport électrique dont un vélo.



ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière de cette acquisition s'élève à la somme de 1 300 € HT.

ARTICLE TROISIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre et Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 296)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2016,
Exécutoire le 28 octobre 2016.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne huit décisions prises par Monsieur le Maire pour la période du 30 septembre au 28 octobre.*

La première décision concerne la mise à disposition précaire et révocable de parcelles situées dans la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie, pour un avenant n° 1. C'est une mise à disposition à titre gracieux, pour l'entretien des parcelles.

La décision n° 2 concerne également une mise à disposition précaire et révocable d'emprises de parcelles dans la ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie, tranche 3. Il s'agit aussi d'un avenant n° 1.

La décision n° 3 concerne une demande de subvention la plus élevée possible pour les activités culturelles de la commune.

La décision n° 4 concerne une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre de la sécurisation des bâtiments scolaires. Cela avait été évoqué au dernier Conseil Municipal. Le montant de ces travaux est estimé à 35 000,00 €. On ne va pas obtenir ce montant en aide financière mais on a quand même fait la demande.

La décision du maire suivante concerne les travaux de construction pour un bâtiment « archives ». Il s'agit également de demander une aide financière auprès des services de l'Etat.

La décision n° 6 concerne le remboursement d'une franchise à un garagiste dans le cadre d'un sinistre automobile pour 528,00 €.

La décision du maire n° 7 concerne une demande d'aide financière après de Tour(s) Plus dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial pour l'acquisition de deux tables de tri dans les restaurants scolaires.

La dernière décision du maire concerne une demande d'aide financière dans le cadre du Plan Climat en matière de mobilité durable pour l'acquisition d'un vélo électrique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission d'appel d'offres permanente présidée de plein droit par le Maire et a élu à la représentation proportionnelle, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, les membres devant siéger à cette commission :

Titulaires

M. François MILLIAT
 M. Jean-Jacques MARTINEAU
 M. Joachim LEBIED
 M. Bernard RICHER
 M. Patrice DESHAIES

Suppléants

Mme Colette PRANAL
 M. Michel GILLOT
 Mme Joëlle RIETH
 Mme Claude ROBERT
 Mme Ingrid de CORBIER

M. Patrice DESHAIES, membre titulaire, et Madame de CORBIER, membre suppléant, compte tenu de leurs obligations professionnelles, ont fait part de leur souhait de ne plus être membres de cette commission d'appel d'offres permanente.

Par ailleurs, le nouveau droit de la commande publique (ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015) réforme la Commission d'Appel d'Offres (CAO). La composition de la CAO relève désormais de l'article L.1411-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est composée, pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'un président, le Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Bien que la Direction Administrative Juridique (DAJ) de Bercy indique, dans sa fiche pratique, qu'elle dispense d'une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres lors de la démission d'un membre, l'interprétation de différents avocats et juristes révèle que sans nouvelle élection la CAO, fondée sur l'article 22 de l'ancien Code des Marchés Publics, reste juridiquement peu sécurisée au regard des nouvelles dispositions législatives.

En procédant à une nouvelle élection fondée sur les nouvelles dispositions légales et avec les précautions préalables liées à l'approbation des modalités de dépôt des listes, le débat contentieux sera évité.

Aussi, il est proposé de profiter de la demande de Monsieur DESHAIES et de Madame de CORBIER pour réélire une commission d'appel d'offres permanente.



La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités.



Une liste est présentée. Un vote à scrutin secret est effectué.

Monsieur HÉLÈNE : *Monsieur DESHAIES et Madame de CORBIER souhaitent ne plus faire partie de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur activité professionnelle.*

Monsieur FIEVEZ et Madame PUIFFE ont proposé de les remplacer. Il y a donc lieu de réélire la Commission d'Appel d'Offres, sachant que le reste de la liste est inchangé.

Monsieur le Député-Maire : *....Ce que je comprends très bien. Ce n'est pas facile d'être tout le temps disponible, notamment le matin ou l'après-midi, et lorsqu'on travaille, ce n'est pas facile.*

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de faire un vote à bulletins secrets.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	: 33
Bulletins blancs et nuls	: --
Suffrages exprimés	: 33
Majorité absolue	: 17

Ont été proclamés élus :

En tant que délégués titulaires :

- **Monsieur François MILLIAT**
- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Monsieur Joachim LEBIED**
- **Monsieur Bernard RICHER**
- **Monsieur Alain FIEVEZ**

En tant que délégués suppléants :

- **Madame Colette PRANAL**
- **Monsieur Michel GILLOT**
- **Madame Joëlle RIETH**
- **Madame Claude ROBERT**
- **Madame Marie-Hélène PUIFFE**



Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement par **Monsieur HELENE**, quatrième adjoint en présence de :

- Monsieur le Receveur Municipal ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Les directeurs et responsables des services concernés par le dossier faisant l'objet du marché.

(Délibération n°297)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2016,

Exécutoire le 15 novembre 2016.

~ ~ ~



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A
L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS, POUR DES RÉUNIONS DANS LE CADRE DE
L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

Mandat spécial



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, souhaite effectuer deux déplacements à PARIS :

- Le jeudi 3 novembre 2016 – Réunion exceptionnelle du Bureau (régularisation)
- Le lundi 23 janvier 2017 date qui annule et remplace le mardi 31 janvier concernant la Réunion Nationale 2017.

dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements nommés ci-dessus,
- 2) Préciser que ces déplacements pourront donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et qu'ils le seront en tant que de besoin en 2017.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne le déplacement de Monsieur GILLOT à deux réunions au club des Villes et Territoires Cyclables le jeudi 3 novembre 2016 et le lundi 23 janvier 2017, à la place du mardi 31 janvier 2017.*

Il s'agit de voter un mandat spécial pour lui rembourser ses frais.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°298)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

~~~~~



BUDGETS ANNEXES

Mise à disposition de personnel



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2016 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	POURCENTAGE DU SALAIRE PRIS EN COMPTE	MONTANT TOTAL
Pôle développement urbain : 6 agents	30%	105 677,45 €
	30%	
	50%	
	15%	
	20%	
	10%	
Direction des Finances : 2 agents	13%	105 677,45 €
	20%	

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (105 677,45 €). Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :



Somme cumulée du réalisé au 31/12/2015 de tous les budgets annexes	12 290 654,50 €		Répartition des frais de personnel en 2016
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	4 691 917,84 €	38%	40 342,03 €
Charles De Gaulle	963 026,29 €	8%	8 280,29 €
Central Parc	5 665 181,52 €	46%	48 710,34 €
Croix De Pierre	651 605,94 €	5%	5 602,64 €
La Roujolle	318 922,91 €	3%	2 742,16 €
		100%	105 677,45 €

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Achat d'études Prestation de service » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2016, elle s'élève à 105 677,45 € et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les ZAC. Nous gérons nous-mêmes les ZAC et les services sont fortement mobilisés. Il est donc indispensable d'affecter au budget annexe les charges de personnel afférentes.*

Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Le montant total s'élève à la somme de 105 677,45 €, qui viendront en déduction du budget principal.

Il s'agit d'autoriser cette opération qui est nécessaire pour la sincérité des comptes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°299)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

~ ~ ~



ASSURANCES COMMUNALES

Responsabilité et risques annexes
 Groupement de commandes entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS
 de Saint-Cyr-sur-Loire
 Appel d'offres ouvert
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché.

Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action sociale conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2016 dans le cadre de la nouvelle consultation relative aux assurances « Responsabilité civile et risques annexes » sachant que le marché conclu avec la Société PNAS AREAS arrive à terme le 31 décembre 2016. La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Un dossier de consultation a été élaboré en collaboration avec le cabinet Protectas, dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Dans le cadre dudit dossier, les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Le dossier de consultation comporte une variante imposée qui est la protection juridique de la personne morale. Cette variante a pour objet d'assurer en cas de survenance d'un différend ou d'un litige, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée. Les candidats doivent impérativement répondre à cette variante imposée dans le cadre de la nouvelle réglementation de la commande publique.

Un avis d'appel public a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) à la date du 18 août 2016 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2016 à 12 heures.

Quatre candidats ont déposé une offre, à savoir :

- Cabinet Breteuil/compagnie VHV,
- Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES,
- Compagnie SMACL.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 8 novembre 2016 à 9 h 00 heures afin d'examiner le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet Protectas et de procéder au choix de l'entreprise.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence pour signer le marché avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir le cabinet PNAS/compagnie AREAS Dommages,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2017 - chapitre 011 - article 616.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les assurances. Notre contrat « responsabilité civile » arrivera à expiration le 31 décembre prochain. Il y a donc nécessité de lancer un nouvel appel d'offres, ce qui a été fait. Un groupement de commandes a été constitué avec le CCAS pour l'associer à cette démarche.*

Nous sommes conseillés par le cabinet Protectas. Ce dernier a analysé 4 offres reçues des compagnies d'assurances suivantes :

- Cabinet Breteuil/compagnie VHV,
- Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES,
- Compagnie SMACL.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 novembre 2016, a retenu l'offre du cabinet PNAS-AREAS DOMMAGES, qui s'est avérée la mieux-disante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°300)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.





PRODUITS IRRECOUVRABLES

Taxes communales et produits communaux
Admission en non-valeur et dettes éteintes



Rapport n° 105 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 29 septembre 2016, le Chef de Service Comptable a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recette	Montant	Nature
Restauration scolaire et Accueil Péricolaire	Divers	5 137,36 €	Admissions en non valeur (ANV)
Occupation aire d'accueil des gens du voyage	Divers	1 259,71 €	
Location de salle	Titre 743 de 2016	1 310,00 €	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titres 1477 de 2014 + divers	756,75 €	
Accueil de Loisirs	Divers	175,00 €	
Centre de vacances	Divers	92,00 €	
Trop perçu sur salaire	Titre 87 de 2015	66,65 €	
Intervention fourrière	Titre 1498 de 2015	65,18 €	
	<i>Sous-total ANV</i>	8 862,65 €	
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Titres 2108 de 2011 + 1964 de 2012	90,00 €	Dettes éteintes suite surendettement
Restauration scolaire et Accueil Péricolaire	Divers de 2012 à 2016	631,45 €	
Intervention fourrière	Titre 1062 de 2014	88,50 €	
	<i>Sous-total DE</i>	809,95 €	
	TOTAL GENERAL	9 672,60 €	

Cette question a été présentée lors de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Admettre en non-valeur les sommes non recouvrées pour un montant de **9 672,60 €**,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2016, à l'occasion de la décision modificative n° 2 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



Monsieur HÉLÈNE : *Périodiquement, le receveur nous demande d'imputer en non-valeur un certain nombre d'impayés. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. En admission en non-valeur, il y a en a pour 8 862,65 €. Pour les dettes éteintes, la somme s'élève à 809,95 €.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°301)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

~~~~~



FINANCES
OPÉRATION « LA GRUETTE » PAR TOURAINE LOGEMENT ESH
ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA
SIS RUE DES AMANDIERS

A - Demande de garantie d'emprunt Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et réservation de logements

B – Convention de réservation de logements



Rapport n° 106 :

A - Demande de garantie d'emprunt Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et réservation de logements

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 19 septembre 2016, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de vingt logements collectifs pour le programme "Domaine de la Gruette" sis rue des Amandiers/rue Georges Guérard à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par TOUR(S) PLUS) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 636 521,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt comprend deux lignes :

- Prêt PLUS : 1 043 048,00 €,
- Prêt PLAI : 593 473,00 €.

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n° 54237 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 qui ont émis un avis favorable.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport comprend deux parties. Tout d'abord une demande de garantie d'emprunt et ensuite, l'adoption d'une convention de réservation de logements.*

Touraine Logement sollicite la collectivité pour accorder sa garantie pour deux emprunts, dans le cadre d'un prêt PLUS, pour un montant de 1 043 048,00 € et un PLAI, pour 593 473,00 €, au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous avez le contrat de prêt en annexe. C'est une opération courante mais je trouve qu'une durée de 40 ans, c'est beaucoup.



En contrepartie, la commune dispose d'un droit de réservation pour 20 % sur les 20 logements, c'est-à-dire, 4 logements dans le bâtiment B, dont on pourra disposer de l'attribution.

Monsieur le Député-Maire : *On a le même agacement à la Communauté d'Agglomération. On ne voit pas pourquoi est-ce qu'on les garantit ! Si on ne les garantit pas, on ne les fait pas....C'est tout ce qu'on a été capable de me dire pour l'instant mais ce n'est quand même pas normal....pour la nationalisation du logement social...ce sera l'Etat et ce sera bien mieux.*

Je me retiens de ne pas m'abstenir...

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 54237 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 636 521,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 54237 constitué de **deux** Lignes du Prêt :
 - Prêt PLUS : 1 043 048,00 €,
 - Prêt PLAI : 593 473,00 €.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n° 302)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,
Exécutoire le 21 novembre 2016.



B – Convention de réservation de logements

Dans le cadre du programme de la "Gruette", situé rue des Amandiers/rue Georges Guérard à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant l'acquisition en VEFA de 20 logements, Touraine Logement ESH propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 4 logements situés dans le bâtiment D.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par Touraine Logement ESH,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

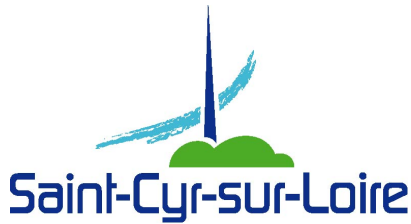
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 303)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,  
Exécutoire le 21 novembre 2016.

~~~~~



FINANCES
ACQUISITION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNÉS PAR
TOURAINÉ LOGEMENT ESH

Demande de garantie d'emprunt à la Ville



Rapport n° 107 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 mars 2016, la Ville a souhaité céder à Touraine Logement 4 logements sociaux.

En contrepartie, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt pour ces logements sis rue Jean Moulin, rue Saint Exupéry et rue Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 328 200,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les conditions dudit prêt sont précisées dans le contrat n° 56272 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre 2016 qui ont émis un avis favorable.

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne aussi une demande de garantie. Nous cédon à Touraine Logement 4 logements sociaux : rue Jean Moulin, rue Saint Exupéry et rue Fleurie. Pour cette opération, Touraine Logement emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 328 200,00 € et demande donc à la commune d'apporter sa garantie sur trente ans.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est quand même extraordinaire...ils empruntent à 100 % pour 30 ans...à rien.....*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 56272 en annexe signé entre l'ESH Touraine Logement, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 328 200,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°56272 constitué de une ligne du Prêt :

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n°304)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,
Exécutoire le 17 novembre 2016.

~~~~~





## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 4 octobre 2016 et le 3 novembre 2016



Rapport n° 108 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 4 octobre 2016 et le 3 novembre 2016.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication sur les marchés à procédure adaptée conclus entre le 4 octobre 2016 et le 3 novembre 2016. Vous avez le détail à la page 19 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 15 novembre 2016



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

\* Service des Parcs et Jardins

- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 15.12.2016 au 14.06.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 4.

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 19.12.2016 au 23.12.2016 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Divers services

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 17.12.2016 au 16.12.2017 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 15 novembre 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2017.





**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit de la mise à jour du tableau des emplois concernant le personnel permanent et non permanent, comme chaque mois. Nous devons donc nous prononcer sur la modification dudit tableau.*

*Aujourd'hui, il s'agit du service Parcs et Jardins, l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ainsi que différents services, ce qui fait au total 11 emplois concernés. Nous devons procéder à cette modification à compter de ce soir pour une mise à jour demain, c'est-à-dire le 15 novembre 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 305)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2016,

Exécutoire le 15 novembre 2016.

~ ~ ~



**RESSOURCES HUMAINES  
AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX  
ET DE LEUR FAMILLE  
ATTRIBUTION DES AVANTAGES SOCIAUX**

Mise à jour de la délibération n° 99-201 du 25 janvier 1999

~ ~ ~

Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La circulaire ministérielle du 17 avril 1998 fixe le régime des avantages sociaux applicables aux agents de l'État. Les collectivités territoriales ont la faculté, sur décision de l'organe délibérant, d'accorder tout ou partie de ces avantages à leurs agents.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, sont entièrement à la charge du budget de la collectivité et ne peuvent pas être supérieurs aux montants fixés pour les fonctionnaires de l'État.

La liste des bénéficiaires est mentionnée dans la circulaire ministérielle de 1998, et les conditions d'attribution sont prévues par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune du 15 janvier 2016 ([NOR RDFF1531327C](#)).

La délibération du 25 janvier 1999 prévoit d'accorder aux agents la subvention pour les différents séjours d'enfants. La prise en compte de situations particulières et difficiles pour faire face au handicap d'un enfant conduit à ajouter la possibilité de verser une **allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans**. Le montant mensuel de cette allocation est de 158,89 € par mois.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'ajouter l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans aux prestations d'aides sociales versées par la Collectivité,
- 2) Préciser que ce montant pourrait être réactualisé au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012, article 6472.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait à l'aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leur famille, notamment au titre de l'attribution des avantages sociaux avec la possibilité de verser une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.*



*Le montant mensuel de cette allocation est de 158,89 € par mois. Nous en avons parlé en commission, laquelle a émis un avis favorable. Nous vous soumettons donc cette possibilité. En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, nous avons une personne concernée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 306)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

*~~~~~*



## RESSOURCES HUMAINES

### Logement par nécessité absolue de service Remboursement des loyers supportés par l'agent



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le 19 septembre 2016, un incendie s'est déclaré dans le logement de fonction situé à Saint-Cyr-sur-Loire, 6 allée René Coulon, attribué pour nécessité absolue de service à l'agent chargé du gardiennage du Complexe Sportif Guy Drut, Monsieur Pierre CLENET.

Durant la période de remise en état du logement de fonction dont il bénéficiait, l'agent occupe un logement dont il doit assurer le paiement des loyers.

Sachant que l'agent, au titre de l'arrêté municipal n° 2013-048 en date du 25 janvier 2013 pris en application de la délibération n° 2015-06-106 en date du 6 juillet 2015 exécutoire le 15 juillet 2015, bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service depuis le 7 janvier 2013, il est proposé que la Ville prenne à sa charge les loyers dus au titre de ce relogement temporaire, sous la forme d'une aide exceptionnelle versée à l'agent.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Se prononcer sur la prise en charge, par la collectivité, des loyers acquittés par l'agent Pierre CLENET, durant la période de remise en état du logement de fonction situé à Saint-Cyr-sur-Loire, 6 allée René Coulon,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au Budget Primitif 2016, décision budgétaire modificative n° 3 - Chapitre 67 - article 6713.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le logement attribué par nécessité de service et notamment le remboursement de loyers supportés par l'agent.*

*En effet, le 19 septembre dernier, notre agent Pierre CLENET, qui occupe le logement au stade Guy Drut, a été victime d'un incendie qui s'est déclaré dans son logement.*



*C'est un logement de fonction. Puisque ce dernier bénéficie d'une attribution de logement par nécessité absolue de service, nous vous proposons que la ville prenne en charge le loyer dû au titre d'un logement temporaire, qui se trouve à la CNI, anciennement bâtiment Konan.*

*Nous devons donc nous prononcer sur la prise en charge, par notre collectivité, des loyers acquittés par l'agent Pierre CLENET.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faudrait peut-être aussi secouer l'assurance pour qu'elle nous rembourse ça car cela fait partie du sinistre... donc n'oubliez pas de les solliciter pour le relogement temporaire de notre agent, et de demander à ce qu'on soit indemnisé. Cela me semble possible.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°307)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,

Exécutoire le 17 novembre 2016.

*~ ~ ~*



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance de juillet à septembre 2016



Rapport n° 112 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Pour les mois de juillet, août et septembre, les atteintes aux biens ont baissé. Au total, nous avons 23 faits en moins par rapport au trimestre 2015. Les quartiers concernés sont le Charentais, Amandiers, Chanterie, La Moisanderie. Vous trouverez dans votre cahier de rapports la carte représentant les secteurs définis par la police nationale.*

*Au niveau des atteintes aux biens, ce sont principalement des délits de voies publiques. Ces derniers, et cela est à souligner, sont commis en fin de matinée, entre 10 h 30 et 11 h 30, et en fin d'après-midi, entre 18 h 00 et 22 h 00. Les atteintes aux personnes sont marginales puisque nous enregistrons simplement 2 faits. Néanmoins, nous avons constaté une augmentation en août. Ils sont repartis à la baisse au mois de septembre, avec 1 fait.*

*Voilà ce que l'on peut dire sur les statistiques pour le trimestre juillet, août et septembre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.







INTERCOMMUNALITÉ  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du  
lundi 17 octobre 2016



Rapport n° 113 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de vous rendre compte du Conseil Communautaire du 17 octobre 2016. Les décisions suivantes ont été adoptées par le bureau des Maires :*

- *Soutien de la Communauté d'Agglomération aux événements culturels sportifs,*
- *Attribution de subventions aux associations culturelles et sportives,*
- *Adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget d'assainissement pour l'exercice 2016*
- *Adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal,*
- *Adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour le budget « transport »,*
- *Attribution d'un fonds de concours aux communes destinés aux illuminations de fin d'année pour 2016. Saint-Cyr-sur-Loire se verra attribuer la somme de 6.000,00 €.*

*Pour ce qui est du Développement Economique, nous avons eu un compte rendu sur la French Tech Loire Valley. Le succès de ce lancement est particulièrement bon. Dans le bâtiment MAME il y a 80 emplois de créés et 35 entreprises implantées.*

*Le plateau de bureaux en R + 2 est entièrement pré-commercialisé et sera occupé en janvier 2017. Il reste à commercialiser un plateau de 900 m<sup>2</sup> de bureaux pour lesquels des contacts avec de grosses start up parisiennes et londoniennes sont en cours. Des parkings sont à prévoir.*

*Enfin, du 7 au 10 novembre a eu lieu un salon à Lisbonne. 4 personnes, appartenant à des start up, s'y sont rendues, avec le soutien de la Région Centre et de l'Agglomération Orléans Val de Loire et de Tours.*

*Pour ce qui est des infrastructures, a été adoptée la requalification de l'avenue Jacques DUCLOS à Saint-Pierre-des-Corps. Elle a d'ailleurs été reconnue d'intérêt communautaire. 25 000 véhicules par jour circulent dont 10 % de poids lourds. C'est une opération avec une estimation de 7 600 000 € de travaux, qui seront programmés au rythme des inscriptions budgétaires.*

*Nous avons visité le parc d'activités de Saint-Pierre-des-Corps et ce dernier se trouve en assez mauvais état. C'est pourquoi Madame BEAUFILS espère que cette requalification de l'avenue va apporter un peu de sang neuf ainsi que de la réfection pour ces bâtiments en très mauvais état.*



*En ce qui concerne la Culture, une subvention exceptionnelle a été attribuée pour l'école supérieure des beaux-arts (208 000,00 €) afin de permettre un réajustement financier lié à l'évolution des frais de personnel. Ils ont l'intention de faire beaucoup de choses. Il y a à peu près une centaine d'inscrits et il y en aura bientôt 140.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

\*\*\*



**INTERCOMMUNALITÉ**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE ET DE SES AFFLUENTS**

Compte rendu de la réunion du comité syndical du mardi 11 octobre 2016



Rapport n° 114 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale Déléguée au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents du 11 octobre 2016.*

*Le premier point évoqué est la modification des représentants au syndicat suite à une modification du conseil municipal de Monnaie.*

*Ensuite, les points suivants ont été évoqués :*

*Compte rendu des travaux du contournement de l'étang de Châtenay sur la commune de Cerelles. C'est le point le plus important. C'est un grand chantier qui s'est déroulé au cours de l'été mais qui a été retardé par les pluies du printemps. Ces travaux sont importants car ils représentent la somme de 241 000,00 €. C'est un chantier pilote dont les résultats sont observés par les autres syndicats des différentes agences de l'eau.*

*Travaux sur le secteur du Pertuis à Monnaie : travaux de reprise et d'entretien des ouvrages réalisés.*

*Synthèse du comité de pilotage sur deux axes :*

*Premier axe : Etude du bilan du contrat territorial de restauration de la morphologie de la Choisille et de ses Affluents : il s'agit donc de faire le bilan afin de voir quels sont les effets de ce contrat territorial.*

*Deuxième axe : Programme d'actions du prochain contrat territorial 2016/2021 en matière de travaux et de restauration de la continuité écologique.*

*Ce nouveau contrat nécessite aussi un nouvel inventaire des zones humides et de la biodiversité. Il a été réalisé par la Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine. En effet il est obligatoire d'intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme. Pour information, les zones humides, ce sont les terrains où l'eau séjourne de manière prolongée au cours de l'année, ce qui conduit au développement de végétation et de sols caractéristiques.*

*Afin d'harmoniser la prise en compte de ces milieux sur le territoire national, le législateur a publié plusieurs textes visant à définir les critères d'identification.*

*Plus de la moitié des zones humides métropolitaines ont été détruites au siècle dernier et régressent sans cesse en raison de l'urbanisation, des constructions d'infrastructures lourdes, de l'intensification de l'agriculture et de nombreuses zones humides subissent des dégradations qui affectent leur fonctionnement.*



*Il faut savoir que les zones humides remplissent des fonctions fondamentales : écrêtement des crues, soutien des réservoirs biologiques, épuration des eaux. Conscients de ces enjeux majeurs, les pouvoirs ont mis en place des outils réglementaires dont l'objectif est d'assurer le maintien de ce patrimoine environnemental.*

*Evidemment, partant de ce constat, il a été évoqué la prise de compétence GEMAPI par Tour(s) Plus puisque dans GEMAPI, on a aussi la prévention des inondations et on voit que les zones humides interviennent dans ce point-là.*

*Enfin, une bonne nouvelle : la fin de la procédure d'un vieux contentieux de pollution qui date du 9 septembre 2009, puisque le syndicat a reçu la somme de 29 800,00 € en dédommagement.*

*J'en ai terminé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal.

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Compte rendu de la réunion du comité syndical du mardi 18 octobre 2016**



Rapport n° 115 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Au niveau de notre Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, nous avons donc présenté le rapport d'orientation budgétaire. Nous avons également statué sur les assurances, et notamment le groupement avec le Centre de Gestion, comme nous l'avons fait pour notre commune.*

*Nous avons également étudié le tableau des effectifs, comme nous l'avons fait ce soir. En électricité, nous avons parlé des programmes des dossiers de renforcement de sécurisation et de dissimulation. Saint-Cyr-sur-Loire est concerné par tous les travaux que nous avons en cours et notamment par rapport au transformateur appartenant à la ville de Tours et situé Boulevard Charles De Gaulle, que nous aimerions voir disparaître à terme.*

**Monsieur le Député-Maire : .....après 10 ans de procédure !**

**Monsieur BOIGARD :** *...grâce à votre intervention, Monsieur le Maire, auprès du Ministre de la Défense, qui a bien voulu consentir à ce qu'on déplace ce transformateur.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est incroyable ! Le transformateur fait environ 3,50 m<sup>2</sup> et comme il appartient au ministère de la Défense....sur 10 ans...25 courriers. Il ne se passe rien et jusqu'au jour lorsque j'étais dans l'hémicycle...je vais voir le ministre, je m'installe à côté de lui et je lui montre la photographie en lui disant : je ne peux pas avoir une réponse favorable des services car c'est considéré comme un élément de défense....48 heures après c'était bon.*

**Monsieur BOIGARD :** *...je voulais également ajouter que lors de ce Comité Syndical, nous avons parlé de gaz. Nous avons donné les dates des prochains comités.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX

Compte rendu de la réunion du comité syndical du jeudi 27 octobre 2016



Rapport n°116 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux, présente le rapport suivant :**

*Lors de cette réunion du comité nous avons parlé d'affectation du résultat, de reprise de provisions par le budget supplémentaire, des nouvelles dépenses d'investissement dans le cadre du syndicat.*

*Nous avons également vu les admissions en non-valeur. Nous avons approuvé la transformation d'un poste au niveau des tableaux des effectifs. Nous avons parlé du changement de logiciel de facturation.*

*Le même logiciel est utilisé à Tours et dans le cadre de la prochaine transformation liée à l'arrivée de la métropole ou de la communauté urbaine, le Syndicat des Eaux pourra travailler avec le logiciel comme il se doit par rapport à cette notion de facturation.*

*Nous avons également accordé la gratification pour un jeune stagiaire, comme il est normal de le faire. Ce dernier nous a rendu de bons services. Nous avons aussi parlé d'assurance statutaire, là aussi, par rapport au centre de gestion.*

*Enfin, dans le cadre des questions diverses a été abordé le regroupement avec Tour(s) Plus et notamment l'avenir du syndicat.*

*Il y a déjà eu des réunions d'organisées entre le Président et le Directeur et d'autres réunions sont prévues au mois de décembre pour le personnel, la direction, afin de voir comment seront arrangées les missions du Syndicat des Eaux à Tour(s) Plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2016

~ ~ ~

Rapport n° 117 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



**SYSTÈMES D'INFORMATION  
ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES  
REALISATION DE TRAVAUX DANS LES DOMAINES DE L'INFORMATIQUE ET  
DES TELECOMMUNICATIONS**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et TOUR(S)  
PLUS**

**Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes  
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention**



Rapport n° 118 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

Afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, la commune de TOURS et la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS ont conclu le 20 février 2014 une convention constitutive de groupement de commandes, à laquelle le CCAS de la Ville de TOURS a adhéré le 18 juillet 2015.

Ce groupement mis en place pour une durée de trois ans a permis de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres et de développer une vision commune des politiques d'achats relatives aux technologies de l'information et de la communication.

Les modalités d'adhésion de nouveaux membres nécessitant la passation d'avenants à la convention et les délibérations de chaque collectivité membre, l'intégration de nouveaux participants en cours d'exécution risquaient d'alourdir la gestion.

Aussi la commune de Tours et la communauté d'agglomération ont souhaité abroger la convention en cours et en conclure une nouvelle ouvrant le périmètre du groupement à toutes les collectivités intéressées, et permettant de bénéficier pleinement des avantages du groupement dans un cadre plus souple, élargi et permanent.

Les collectivités doivent ainsi conclure cette nouvelle convention, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés ou accords-cadres seront conclus et exécutés.

Outre la commune de Tours, le CCAS et la Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS, les collectivités qui ont souhaité se joindre au groupement sont les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-les-Tours, Fondettes, Joué-les-Tours, la Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny et Savonnières.

Le périmètre des prestations concernées demeure établi comme suit :





### **Fournitures et fournitures/intégration**

- équipements réseau,
- serveurs, éléments de serveurs, baies, éléments de raccordement,
- autocommutateurs et équipements téléphoniques,
- micro-ordinateurs, tablettes, imprimantes, périphériques et accessoires,
- terminaux mobiles,
- photocopieurs et matériels vidéo,
- logiciels bureautiques, systèmes, bases de données, applications métiers,
- installations de vidéoprotection.

### **Services :**

- prestations d'études, de conseil, d'audit, d'assistance, d'infogérance,
- maintenance d'applications ou de biens matériels,
- souscriptions logicielles,
- développement de site web ou de composants web,
- développement d'applications métiers,
- formations et e-learning.

### **Travaux :**

- câblage réseau en intérieur et en extérieur,
- travaux de génie civil.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres, et d'une partie des tâches d'exécution, conformément aux dispositions de l'article 28.11 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En vertu de l'ordonnance, chaque membre doit approuver la convention constitutive, précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés ou accords-cadres seront conclus et exécutés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10 et 1414-3.-II,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2014 accordant délégation au Bureau,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué pour la conclusion de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,
- 2) Décider la conclusion d'une convention constitutive à intervenir qui définira les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent,



- 3) Préciser que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus,
- 4) Préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit du système d'information et notamment de l'achat de fournitures et de services dans le cadre de la réalisation de travaux dans le domaine de l'informatique et des télécommunications.*

*Si vous en êtes d'accord, nous devons constituer un groupe de commandes entre la commune, Tour(s) Plus, et les communes de l'agglomération. Nous devons approuver la convention constitutive du groupement de commandes, désigner un coordonnateur, qui sera Tour(s) Plus, et vous autoriser à signer ladite convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 308)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

~ ~ ~



**RESSOURCES HUMAINES  
FORMATIONS « SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL »**

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et TOUR(S)  
PLUS

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes  
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention



Rapport n° 119 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et les communes de Ballan-Miré, Chambray-les-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Joué-les-Tours, la Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours ont souhaité organiser une consultation collective pour la mise en place de formations « Santé et Sécurité au Travail ».

Un groupement de commandes est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de l'exécution des marchés publics.

Enfin s'agissant de prestations de services soumises à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du même décret.

La mise en œuvre de ce groupement permettra de réaliser de substantielles économies. A cet effet, il appartient aux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes proposé,
- 2) Accepter que la Communauté d'Agglomération soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,



- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, Chapitre 012, article 6184.

~ ~ ~

**Monsieur BOIGARD :** *Là encore, nous sommes dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes lié à la santé et à la sécurité au travail. Donc il nous faut décider d'adhérer au groupement de commande, d'accepter la communauté d'agglomération comme coordonnateur, d'adopter la convention constitutive et vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 309)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

~ ~ ~



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
M. MILLIAT  
Mme LEMARIE  
MME JABOT  
M. GILLOT



## CULTURE

### Manifestations spécifiques organisées par la Ville Modification de la catégorie tarifaire créée par délibération en date du 17 décembre 2007



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 17 décembre 2007, une catégorie tarifaire avait été créée pour les manifestations spécifiques organisées à l'Escale.

Or, il s'avère que des spectacles sont organisés dans d'autres lieux situés sur le territoire de la commune.

Il convient donc de modifier cette délibération et de créer un tarif unique pour toutes ces manifestations spécifiques.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du mardi 8 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer la catégorie tarifaire : tarif unique pour les spectacles spécifiques organisés dans différents lieux situés sur le territoire de la commune,
- 2) Modifier la délibération du 17 décembre 2007,
- 3) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur MILLIAT :** *Ce rapport concerne les manifestations spécifiques organisées par la ville à l'Escale et plus particulièrement la modification de la catégorie tarifaire créée par délibération en date du 17 septembre 2007.*

*Il s'avère que des spectacles sont organisés dans d'autres lieux situés sur le territoire de la commune. Il convient donc de modifier cette délibération.*

*La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné ces propositions lors de sa réunion du mardi 8 novembre 2016 et a émis un avis favorable.*



*En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer la catégorie tarifaire : tarif unique pour les spectacles spécifiques organisés dans différents lieux situés sur le territoire de la commune, de modifier la délibération du 17 décembre 2007, de préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 310)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

*~ ~ ~*



## UTILISATION DE L'ESCALE

**A - Utilisation de la salle de l'Escale par les utilisateurs autres que les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées  
Modification de la convention type (délibération du 30 mars 2009)**

**B - Utilisation de la salle de l'Escale par les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées  
Modification de la convention type (délibération du 10 octobre 2016)**

**Abrogation des conventions antérieures  
Nouvelles conventions-type**



Rapport n° 201 :

**A - Utilisation de la salle de l'Escale par les utilisateurs autres que les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées - Modification de la convention type (délibération du 30 mars 2009)**

**Madame LEMARIE, Septième Adjointe, présente le rapport suivant :**

Les spectacles et animations accueillis dans la salle de spectacle de l'Escale, produits par les utilisateurs autres que les producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, font l'objet d'une convention type de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement dans laquelle les mesures de sécurité « classiques » sont rappelées.

La situation dans laquelle se trouve notre pays depuis plusieurs mois maintenant contraint notre collectivité, en réponse à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et aux directives de Monsieur le Préfet par courrier en date du 21 juillet 2016 rappelées par un courriel aux maires en date du 10 octobre, à renforcer les dispositifs de sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune, que ces manifestations soient municipales ou bien organisées par des organismes extérieurs, et ce, particulièrement pour la sécurisation des événements à forte affluence.

Compte tenu de sa capacité et des événements diversifiés qu'elle accueille régulièrement, la salle de l'Escale est particulièrement concernée par ces mesures de sécurisation.

Il est donc proposé d'intégrer, dans la convention d'utilisation de la salle, une mention particulière relative à la sécurité de la manifestation contraignant les différents organisateurs à engager un ou plusieurs agents de sécurité (le nombre doit être adapté à la jauge et à la nature de l'évènement) pendant toute la durée de la présence du public.

Ces agents auront pour missions le contrôle des sacs et des personnes au moment de l'entrée du public puis seront en charge de la surveillance de la manifestation jusqu'à ce que celle-ci soit complètement terminée et que l'intégralité du public ait quitté les lieux.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 8 novembre 2016 et a émis un avis favorable.





En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la convention-type antérieure adoptée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2009,
- 2) Approuver les termes du projet de la nouvelle convention-type de mise à disposition de la salle l'ESCALE,
- 3) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la vie associative, à signer ladite convention au titre de la commune.



**Madame LEMARIE :** *Il s'agit de modifier la convention-type pour l'utilisation de la salle de l'Escale par les utilisateurs autres que les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées prise par délibération du 30 mars 2009.*

*La situation dans laquelle se trouve notre pays depuis plusieurs mois maintenant contraint notre collectivité, en réponse à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et aux directives de Monsieur le Préfet, à renforcer les dispositifs de sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune, que ces manifestations soient municipales ou bien organisées par des organismes extérieurs, et ce, particulièrement pour la sécurisation des événements à forte affluence.*

*Donc la salle de l'Escale est particulièrement concernée par ces mesures.*

*Il est donc proposé d'intégrer une mention particulière relative à la sécurité mise en place lors des manifestations et à l'engagement d'agents de sécurité par les organisateurs pendant toute la durée de la présence du public.*

*Ces agents auront pour mission le contrôle des sacs et des personnes au moment de l'entrée du public. Ils auront en charge la surveillance de la manifestation jusqu'à ce que celle-ci soit complètement terminée et que l'intégralité du public ait quitté les lieux.*

*Il nous faut donc approuver les termes du projet de convention qui se trouve en annexe de votre cahier de rapports et autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°311)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.





**B - Utilisation de la salle de l'Escale par les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées - Modification de la convention type (délibération du 10 octobre 2016)**

**Madame LEMARIE, Septième Adjointe, présente le rapport suivant :**

Les spectacles et animations accueillis dans la salle de spectacle de l'Escale, produits par les producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, font l'objet d'une convention type de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement dans laquelle les mesures de sécurité « classiques » sont rappelées.

La situation dans laquelle se trouve notre pays depuis plusieurs mois maintenant contraint notre collectivité, en réponse à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et aux directives de Monsieur le Préfet par courrier en date du 21 juillet 2016 rappelées par un courriel aux maires en date du 10 octobre, à renforcer les dispositifs de sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune, que ces manifestations soient municipales ou bien organisées par des organismes extérieurs, et ce, particulièrement pour la sécurisation des événements à forte affluence.

Compte tenu de sa capacité et des événements diversifiés qu'elle accueille régulièrement, la salle de l'Escale est particulièrement concernée par ces mesures de sécurisation.

Il est donc proposé d'intégrer, dans la convention d'utilisation de la salle par des producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées, une mention particulière relative à la sécurité de la manifestation contraignant les différents organisateurs à engager un ou plusieurs agents de sécurité (le nombre doit être adapté à la jauge et à la nature de l'évènement) pendant toute la durée de la présence du public. Il faut noter que ces mesures sont déjà prises par les organisateurs, conscients des risques et enjeux inhérents à l'organisation de spectacle de jauge importante sans que cela ne revête de caractère contractuel ou contraignant.

Ces agents auront pour missions le contrôle des sacs et des personnes au moment de l'entrée du public puis seront en charge de la surveillance de la manifestation jusqu'à ce que celle-ci soit complètement terminée et que l'intégralité du public ait quitté les lieux.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 8 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la convention-type antérieure adoptée lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2016,
- 2) Approuver les termes du projet de la nouvelle convention-type de mise à disposition de la salle l'ESCALE aux producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournées,
- 3) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la culture et titulaire des licences de spectacles n° 1-1093077 et n°3-1093079 à signer ladite convention au titre de la commune.

*Signature*



**Madame LEMARIE :** *Il s'agit de modifier la convention-type pour l'utilisation de la salle de l'Escale par les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées prise par délibération du 10 octobre 2016. Mêmes raisons que pour le rapport précédent.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 312)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016



Rapport n° 202 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Ce matin a eu lieu le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Nous avons évoqué le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2016. Je vous informe que le goûter des séniors aura lieu le 8 janvier 2017...vous pouvez le noter sur vos agendas.. Pour cette occasion le choix du traiteur a été effectué. Il s'agit de Monsieur CHEVALIER, avec un spectacle présenté par Delphine DORIOLA qui est intitulé « je cherche un millionnaire »...version agence matrimoniale des années 50.*

*Nous avons également approuvé le renouvellement du groupement de commandes passé entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale concernant la responsabilité civile et les risques annexes. Nous avons choisi la même assurance que la commune.*

*Nous avons étudié 6 secours exceptionnels. Nous avons étudié le projet intergénérationnel avec le RAM. Je vous informe que les nouvelles rencontres des séniors avec l'atelier diététique commenceront le 18 novembre 2016. La journée d'études et de débats sur le thème de l'enfant exposé aux violences intrafamiliales à l'Escale se déroulera le 21 novembre 2016. Cette journée est organisée avec les avocats de mineurs, la Maison des Droits de l'Enfant et le Centre d'Information des Droits des Femmes.*

*Nous avons aussi évoqué la reconduction des séances de reconstitution des tribunaux pour enfants le 22 novembre 2016 à l'Escale. Trois séances sont prévues et 600 élèves sont inscrits. Ces séances sont organisées par la Maison des Droits de l'Enfant, la Protection Judiciaire de l'Enfant, la Gendarmerie, l'Ordre des Avocats.*

*Les ateliers « parentalité » vont recommencer à compter du 22 novembre 2016 au Centre de Vie Sociale. Nous avons aussi évoqué...avis aux amateurs...la Banque Alimentaire, qui se déroulera du 25 et 26 novembre 2016. Nous recrutons des bénévoles. N'hésitez pas à vous inscrire auprès de Marie-Hélène VINCENT qui se fera une joie de vous donner votre planning. Cette banque alimentaire se tiendra à U-Express et à Lidl.*

*Nous avons aussi évoqué les prochaines conférences de l'Unité Temps Libre le 24 novembre 2016 avec comme thème « philosophie de l'écologie » et le 14 décembre 2016 avec pour thème « l'Islam ». Ensuite, les séances de ciné-off se dérouleront le 24 novembre 2016, avec la projection de « l'Odyssée » et le 8 décembre 2016 avec la projection du film « Le petit locataire ».*

*La conférence de Sandra MACE se tiendra le 29 novembre 2016 sur le thème « le harcèlement à l'école ». C'est vraiment un sujet d'actualité et tout le monde en parle. Le gouvernement se mobilise. Vous pouvez constater que nous avons un mois de novembre très riche en matière d'enfance.*



*Voilà donc les sujets principaux évoqués à la réunion de ce matin.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU LUNDI 14  
NOVEMBRE 2016



Rapport n° 203 :

**Monsieur GILLOT, quatrième-Adjoint, présente le rapport suivant :**

*Voici le compte rendu de la réunion de la commission communale d'accessibilité qui s'est déroulée cet après-midi.*

*Cette réunion a été l'occasion de faire le bilan de toutes les opérations réalisées jusqu'à ce jour sur la commune, à la grande satisfaction des associations des représentants de handicapés qui étaient présents.*

*Au niveau de la voirie, il faut noter les travaux, en particulier d'abaissement des trottoirs, au droit des passages piétons, la pose de bande podotactile, la mise en service d'un feu tricolore sonore.*

*Au niveau des bâtiments, nous suivons le programme des AD'AP, c'est-à-dire, l'adaptation progressive des bâtiments communaux, pour une accessibilité totale. La mairie, en particulier, a été l'objet de pas mal d'échanges, mais constructifs en ce qui concerne la signalétique et l'accueil.*

*En fait les associations ont vraiment salué les efforts fournis par la commune depuis plusieurs années sur ce sujet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU MARDI 8  
NOVEMBRE 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteur :  
Monsieur le Député-Maire**





## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TROISIÈME GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE MONTJOIE

Adoption du pré-programme  
 Organisation du concours de maîtrise d'œuvre  
 Adoption du plan de financement prévisionnel  
 Demandes de subvention  
 Ouverture d'une autorisation de programme



Rapport n° 300 :

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

*Comme vous le savez, Saint-Cyr-sur-Loire compte 17 000 habitants. Nous avons un peu plus de 1 700 enfants scolarisés. Il s'agit de concevoir et de construire un nouveau groupe scolaire qui permettra d'accueillir les enfants scolarisés dans nos écoles actuelles, Anatole France, Honoré de Balzac, Jean Moulin et République.*

*Ces écoles accueillent à la rentrée 117 enfants de maternelle pour 5 classes, 180 enfants en élémentaire pour 8 classes, soit environ un tiers des effectifs sur la commune.*

*Le site du parc de Montjoie appartient à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. On l'avait opportunément acheté il y a de nombreuses années. Il est pressenti pour accueillir ce troisième groupe scolaire sur une superficie totale de 9 890 m<sup>2</sup>. La zone d'implantation est de 3 321 m<sup>2</sup> et le reste est boisé.*

*L'ouverture de ce groupe scolaire est prévue pour la rentrée 2019/2020. Je vous propose donc d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner un ou plusieurs projets capables de répondre aux enjeux et objectifs de ce programme important.*

*Nous sélectionnerons un jury. Il sera composé de membres de la commission d'Appel d'Offres, soit 5 personnes, de membres extérieurs qualifiés dans le domaine concerné. Il vous est proposé d'arrêter ce nombre à 4. Ils sont nommés par arrêté du maire après autorisation du Conseil Municipal.*

*Il est proposé que le nombre de lauréats ne soit pas supérieur à 5 et cela devra être précisé dans le règlement du concours de manière à écarter ceux qui ne correspondent pas au programme.*

*Les premières estimations financières de ce pré-programme font état d'un montant de 10 000 000,00 €, bâtiment 4 800 000,00 €, voiries – réseaux divers pour 1 500 000,00 €, parc 927 000,00 €, mobilier école pour 110 000,00 €. Total hors taxes 4 300 000,00 €, TVA 1 400 000,00 €, valorisation du foncier 1 100 000,00 €, soit un total 9 977 000,00 €.*

*Le plan de financement prévisionnel est actuellement le suivant :*

*Conseil Régional, au titre du contrat-plan que nous avons avec la région pour 2014/2018, pour 360 000,00 €.*

*Conseil Départemental : la demande est en cours.*



*Vente du foncier Balzac : 1 056 000,00 €.*

*Autofinancement et emprunt : 8 561 000,00 €.*

*Pour mener à bien ce programme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction d'un groupe scolaire sur ce site.*

*Il vous est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme de la façon suivante :*

*. 2016 : 80 000,00 €,  
 . 2017 : 1 720 000,00 €,  
 . 2018 : 3 000 000,00 €,  
 . 2019 : 3 000 000,00 €  
 et 2020 : 1 100 000,00 €.*

*Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.*

*Je vous propose donc :*

- *d'adopter le pré-programme proposé par la commission conjointe Enseignement – Jeunesse – Sport et Urbanisme,*
- *de décider du lancement du concours,*
- *d'autoriser le Maire à signer par arrêté les personnalités qualifiées et habilitées à siéger dans le jury,*
- *adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération et décider d'ouvrir une autorisation de programme et les crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 figurant dans le tableau.*

*Voilà, je reste à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Les circonstances ont fait que le projet de regroupement des collèges n'a pas eu lieu.*

*Aussi, le groupe scolaire imaginé à la place du collège Bergson devra se trouver une autre localisation, ce qui était notre souhait et nous l'avons fait savoir ici et là...donc très bien.*

*Mais en analysant les premières esquisses et les premiers organigrammes, nous nous inquiétons.*

*Etrange conception de la pédagogie : Pas d'espace classe complémentaire pour des activités artistiques, théâtrales ou linguistiques en petits groupes. Les premiers organigrammes que nous avons vus présentaient autant de salles de classes que de classes imaginées mais pas plus...pas d'espace non plus pour le réseau d'aide. Vous savez qu'il a été remis en place.*

*La bibliothèque de la maternelle est indiquée comme faisant 20 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire un mouchoir de poche. Donc pour nous, il y a un travail nécessaire à faire sur ces plans. Pour nous, c'est loin d'être suffisant et satisfaisant.*



*Quant au coût de l'opération, nous nous inquiétons là encore. Non pas sur le montant mais sur votre analyse financière. Vous nous aviez habitué, Monsieur le Maire, à une compétence sur les chiffres.*

*Nous étions fascinés par votre savoir et votre maîtrise des choses...et là.... On a l'impression que cette compétence est un peu prise en défaut.*

*Lors de la commission générale du mercredi 4 novembre 2015...il y a un an...vous évoquiez un coût de 12 à 15 millions d'euros pour rebâtir un groupe scolaire. Les chiffres que vous venez d'énoncer, les chiffres que nous lisons à la page 50 du cahier de rapports, pour la ville, seraient à 8 500 000,00 €. Encore faudrait-il déduire l'aide départementale. Dans un papier précédant qui circulait et qui a été retiré de la circulation, il était indiqué 2 500 000,00 €....mais bon....imaginons qu'il passe à 2 400 000,00 €.*

*Donc c'est à déduire. Là a été déduit le prix de vente de l'école Honoré de Balzac mais ce projet scolaire remplace aussi l'école République...j'imagine que ces terrains ne vont pas rester une friche...pédagogique....vente aussi des terrains de Jean Moulin, qui est intégrée au cœur de ce que vous appelez le cœur de ville n° 2.*

*Donc toutes ces ventes vont venir en déduction des 8 500 000,00 € énoncés précédemment.*

*Enfin, nous voudrions savoir...il existait une commission tripartite il y a quelques temps....est-ce que vous avez l'intention de la réunir ? Elle était composée d'élus, de représentants de l'Education Nationale, Inspectrices, enseignants, et des parents d'élèves, pour discuter de projets de ce type.*

*Est-ce que vous avez l'intention de la réunir et quand ?*

*Donc sur ce texte que vous nous proposez, nous nous abstenons mais nous espérons, pour un meilleur projet, pouvoir nous associer avec enthousiasme à une future réalisation publique !*

*Merci.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Moi qui étais habitué à tant d'enthousiasme de votre part...*

**Monsieur FIEVEZ :** *...c'est un enthousiasme que je garde pour un avenir meilleur...*

*Je sais que dans votre parti, vous êtes en phase d'un avenir meilleur. Donc réalisez-le. Pour l'instant, c'est un peu à l'étroit, on a l'impression que c'est un peu juste.*

*Il y a des moyens, la ville n'est pas pauvre...vous voyez que le montant ne correspond pas aux 12 ou 15 millions que vous énonciez. Donc, il y a moyen de faire quelque chose de beau et de grand.*

*Vous avez réalisé des choses fort convenables qui ont servi d'exemples à d'autres personnes qui venaient hors du Département pour visiter le groupe scolaire Engerand et Périgourd...donc soyez aussi performant que vous l'avez été il y a quelques années...gardez votre jeunesse et votre enthousiasme....*



**Monsieur le Député-Maire :** *deux éléments de réponse : tout d'abord le programme n'est pas complètement défini. Ce que vous avez vu est un pré-programme...ils sont en en train de travailler sur les ratios...de superficie par classe...Cela facilitera le travail que vous allez avoir à faire en commission pour pouvoir l'affiner.*

*Il faudra ne pas faire aussi grand qu'Engerand car on a beaucoup d'espace perdu et beaucoup d'espace non utilisé. Il ne faudra pas non plus faire trop petit. Il faut les moyens pour que cela tourne. Il avait été évoqué notamment de mettre 7 classes de primaire car on remplit 7 classes avec une moyenne de 23 élèves par classe. On aura probablement une fermeture l'année prochaine...peut-être.*

*Je disais ce matin qu'il faut bâtir vite...quitte à ne pas équiper la huitième classe car avec le projet du Cœur de Ville n° 2, on peut avoir un besoin supplémentaire. C'est trois murs à poser...c'est la même surface couverte...et quitte à le faire, autant le faire pour ne pas se retrouver dépourvu.*

*Maintenant vous allez travailler sur les ratios et l'organisation fonctionnelle. Pour moi le bon groupe, c'est ce qui a été fait à Périgourd, qui a gardé une taille très humaine et qui fonctionne bien. Cela va être la définition du programme que vous aurez à travailler tous ensemble en commission.*

*Sur le coût, je persiste à dire que ce ne sera pas 10 000 000,00 € mais bien entre 12 000 000,00 € et 15 000 000,00 €. Dans le projet d'Engerand, vous aviez tout l'équipement sportif, le plateau sportif et le gymnase, qui étaient totalement intégrés dedans. Ce qui n'est pas le cas dans le projet d'aujourd'hui.*

*Pour le collège Bergson, ce n'était pas simplement le bâtiment d'enseignement mais c'était aussi tout le plateau sportif et le gymnase qui se trouvaient derrière. Quand on va intégrer le gymnase, il faudra qu'il tienne par rapport à la volumétrie de l'ensemble du quartier, c'est-à-dire un gymnase qui devra être enterré au moins d'un tiers, comme on avait fait sur le complexe sportif Guy Drut, quand on a fait le gymnase communautaire...ce qui n'est pas mal en terme de consommation énergétique mais ce qui est loin d'être anodin en terme de coûts.*

*On n'arrivera peut-être pas à 5 millions supplémentaires mais on se rapprochera très largement des 12 000 000,00 € que j'avais évoqués.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Lors de la commission du 4 novembre 2015...on parlait du collège Bergson et on s'interrogeait sur le statut juridique...propriété de la commune...est-ce que la commune possède le terrain...est-ce qu'elle possède des bâtiments...et il était dit à la page 11 que « l'extrait cadastral sera fourni à Monsieur FIEVEZ ». J'imagine qu'il est passé par le ministère de la Défense car pour l'instant je ne l'ai pas reçu.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est possible...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Donc j'enverrai la demande au Ministère de la Défense...Je ne sais pas si vous possédez l'extrait cadastral mais ce serait bien...*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est-à-dire que le directeur général des services me dit qu'il attendait votre visite...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je lui rends visite tous les jours mais il est toujours ailleurs !...*



**Monsieur le Député-Maire :** *Ah oui vous avez remarqué vous aussi !*

*L'extrait cadastral se trouve dans le troisième tiroir à gauche me dit-il... donc on l'a.*

*L'idéal dans ce genre d'opération, cela serait de dire au Conseil Départemental qu'on souhaite obtenir 12 000 000,00 € et cela nous paye l'école mais la loi met les équipements qui appartiennent aux communes à disposition gratuite du Conseil Départemental.*

*Donc on aura financé les deux.*

**Madame BAILLERAU :** *Pour rassurer Monsieur FIEVEZ, les deux conseils d'écoles du groupe primaire Anatole France et Honoré de Balzac, ainsi que celui auquel j'ai assisté avec ma collègue Joëlle RIETH jeudi dernier, à République et Jean Moulin, ont unanimement été satisfaits de l'annonce et du projet pour ce groupe scolaire puisque nous arrivons à la limite, avec des bâtiments qui sont maintenant obsolètes, et à la fois pour l'enseignement et à la fois pour notre personnel. Pour vous rassurer Monsieur FIEVEZ, lundi dernier, nous avons reçu, avec Monsieur LARDET et Monsieur BRUN les deux directrices, Mesdames Sarah BETTEGA et Caroline BOURREAU, ainsi que Madame LECLERC, inspectrice de secteur, que vous avez croisée dans les allées de la Perraudière après, pour leur soumettre ce projet-là.*

*Elles ont été tout à fait enthousiastes. Elles ont commencé à lister ce qu'elles souhaitaient ou pas et ont aussi noté les 20 m<sup>2</sup> de la bibliothèque de la maternelle. Donc, ce sera un ajustement à faire au fur et à mesure et donc, nous nous reverrons à l'avenir, de la même façon, pour répondre à votre deuxième question, à la commission tripartite jeudi prochain à 17 h 30.*

*Tout le monde a été convié et je souhaitais tout particulièrement à ce que les DDEN, qui participent à ces Conseils d'Ecoles, fassent partie aussi de cette commission-là. Nous étudierons aussi, en plus de la construction du prochain groupe scolaire, les mesures de sécurité. La commission tripartite se réunit jeudi soir.*

*J'espère vous avoir rassuré.*

*Pour la suite on continuera à travailler avec les directrices d'écoles, avec l'inspectrice aussi, et tout le monde est ravi de participer à la construction de « ce beau bébé », et de le voir sortir de terre d'une façon commune et ensemble.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien si les bébés sortent de terre...tout va bien. Merci. Je passe donc au vote.*



**Adoption du pré-programme - Organisation du concours de maîtrise d'œuvre  
- Adoption du plan de financement prévisionnel - Demandes de subvention**

**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Saint-Cyr-sur-Loire compte 17 000 habitants et plus de 1700 enfants scolarisés dans les écoles publiques, privée et collèges de la ville. Les huit écoles publiques de la ville accueillent quasiment 1 000 enfants lors de cette rentrée scolaire 2016-2017.

Après les écoles Périgourd maternelle et élémentaire, réhabilitées en 1990, les écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand, réhabilitées entre 1994 et 1997, il s'agit de concevoir et de construire un groupe scolaire permettant d'accueillir les enfants scolarisés dans les actuelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France et Jean Moulin/République situées dans la moitié sud du territoire communal. Bien que parfaitement entretenus, les locaux scolaires et surtout les bâtiments annexes destinés aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont des bâtiments anciens et/ou préfabriqués et ne sont plus adaptés aux fréquentations et besoins actuels.

Ces écoles accueillent, à la rentrée scolaire 2016-2017, 117 enfants de maternelle (pour 5 classes) et 181 enfants d'élémentaire (pour 8 classes) soit environ 30 % des effectifs scolaires des écoles publiques.

Après l'abandon définitif du projet de regroupement des deux collèges de Saint-Cyr-sur-Loire, le site du parc de Montjoie, qui appartient à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, est pressenti pour accueillir ce troisième groupe scolaire. La superficie totale du site est de 9 890 m<sup>2</sup> ; la zone d'implantation prévisionnelle du groupe scolaire est de 3 321 m<sup>2</sup> afin de respecter l'espace boisé existant sur cette parcelle (cf. plan ci-après).

Le pré-programme de l'opération consiste à concevoir et construire une école susceptible de répondre aux besoins scolaires et périscolaires d'une population de 120 élèves de maternelle et de 180 élèves d'élémentaire (en prévoyant une marge de manœuvre). Cette école devra être exemplaire en matière de développement durable, être connectée et moderne, offrir des conditions d'enseignement et d'accueil des enfants dans un cadre scolaire et périscolaire confortable, dans des locaux dont l'entretien et la maintenance sont facilités par des choix de matériaux et de mobilier adaptés.

L'ouverture de ce troisième groupe scolaire est prévue pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Pour atteindre cet objectif ambitieux en termes de résultat et de délai, il est proposé d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner un ou plusieurs projets capables de répondre aux enjeux et objectifs de ce programme important. Afin de sélectionner ce ou ces projets, un jury doit être constitué :

- . Des membres de la commission d'appel d'offres obligatoirement (5 personnes),
- . De personnes extérieures qualifiées dans le domaine concerné (il est proposé d'arrêter ce nombre
- . de personnes à 4), qui seront nommées par arrêté du Maire après autorisation du conseil municipal.



A la suite de la sélection du ou des projets par le jury, une procédure devra être lancée :

- . Soit une procédure négociée sans mise en concurrence sur le fondement de l'article 30-I-6<sup>ème</sup> du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;
- . Soit une procédure d'appel d'offres classique si le concours n'est pas restreint.

Il est proposé que le concours soit restreint et basé sur une procédure négociée sans mise en concurrence.

Le nombre de lauréats ne sera pas supérieur à 5 et devra être précisé dans le règlement du concours.

Les premières estimations financières de ce pré-programme font état d'un montant d'opération estimé à 10 millions d'euros dont la décomposition figure ci-après :

|                           | Montant en €     |
|---------------------------|------------------|
| ① • Bâtiments             | 4 838 160        |
| ② VRD                     | 1 522 800        |
| ③ Parc                    | 927 180          |
| ④ Mobilier école          | 110 000          |
| <b>TOTAL €HT</b>          | <b>7 398 140</b> |
| + TVA 20%                 | 1 479 628        |
| <b>TOTAL €TTC</b>         | <b>8 877 768</b> |
| <br>                      |                  |
| ⑤ Valorisation du Foncier | 1 100 000        |
| <br>                      |                  |
| <b>TOTAL € TTC</b>        | <b>9 977 768</b> |

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

|                                      | Montant en € |
|--------------------------------------|--------------|
| • Conseil Régional (CRST 2014/2018)  | 360 240 €    |
| • Conseil Départemental 37           | En cours     |
| • Vente foncier Balzac               | 1 056 000 €  |
| • Ville (Autofinancement et emprunt) | 8 561 528 €  |

Ces différents points ont été évoqués lors de la réunion de la commission conjointe Enseignement-Jeunesse-Sport/ Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du mercredi 19 octobre 2016,

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.



Cette question a été examinée lors de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport du mercredi 2 novembre, de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre, de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du 7 novembre lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le pré-programme proposé lors de la réunion de la commission conjointe Enseignement-Jeunesse-Sport/ Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du 19 octobre 2016,
- 1) Décider du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- 2) Autoriser le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées habilitées à siéger dans le jury,
- 3) Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mmes PUIFFE et de CORBIER)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

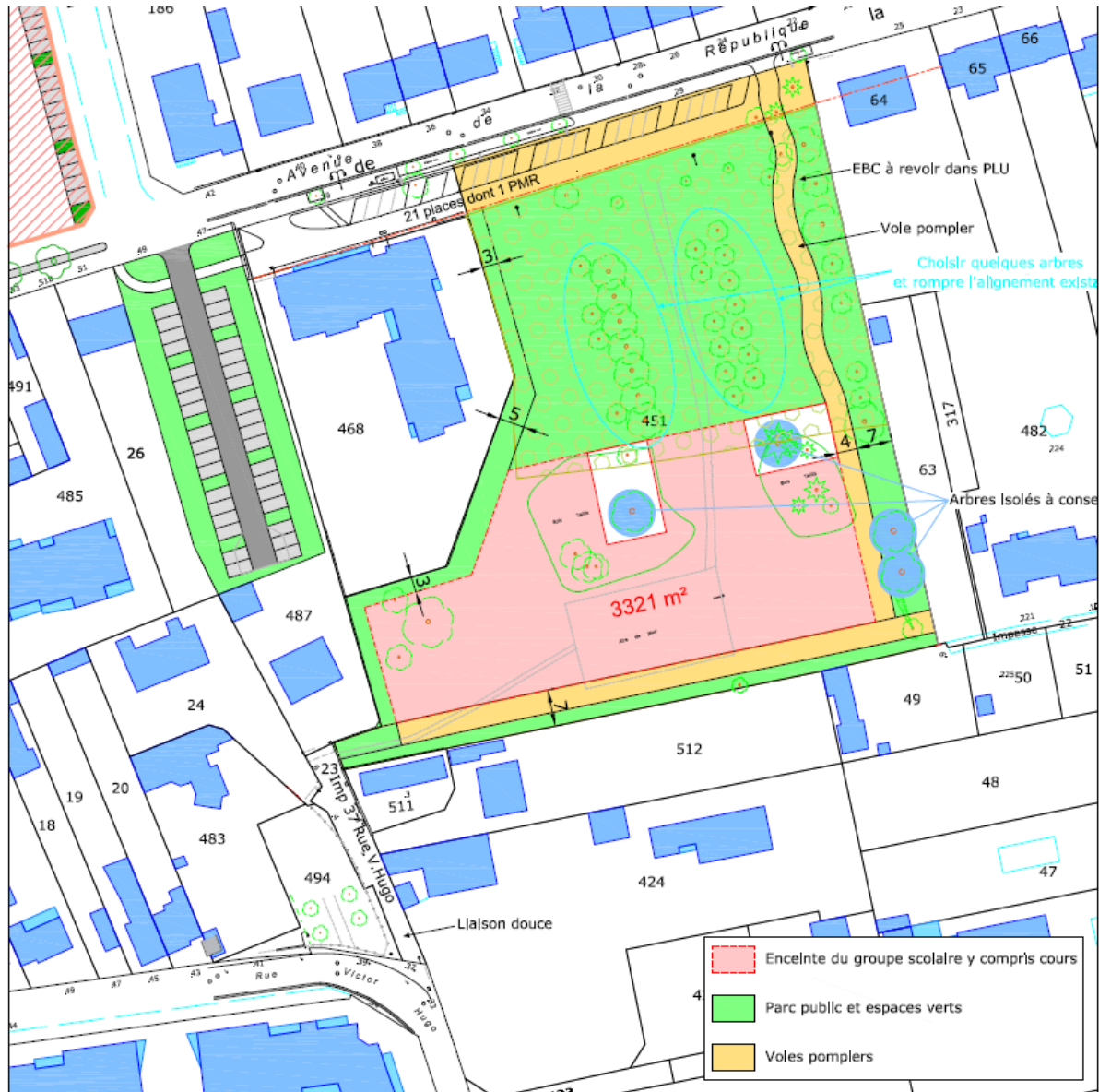
(Délibération n°313)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

*~~~~~*







## A - Ouverture d'une autorisation de programme

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Saint-Cyr-sur-Loire compte 17 000 habitants et plus de 1700 enfants scolarisés dans les écoles publiques, privée et collèges de la ville. Les huit écoles publiques de la ville accueillent quasiment 1 000 enfants lors de cette rentrée scolaire 2016-2017.

Après les écoles Périgourd maternelle et élémentaire, réhabilitées en 1990, les écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand, réhabilitées entre 1994 et 1997, il s'agit de concevoir et de construire un groupe scolaire permettant d'accueillir les enfants scolarisés dans les actuelles écoles Honoré de Balzac/Anatole France et Jean Moulin/République situées dans la moitié sud du territoire communal. Bien que parfaitement entretenus, les locaux scolaires et surtout les bâtiments annexes destinés aux activités périscolaires et à la restauration scolaire sont des bâtiments anciens et/ou préfabriqués et ne sont plus adaptés aux fréquentations et besoins actuels.

Ces écoles accueillent, à la rentrée scolaire 2016-2017, 117 enfants de maternelle (pour 5 classes) et 181 enfants d'élémentaire (pour 8 classes) soit environ 30 % des effectifs scolaires des écoles publiques.

Après l'abandon définitif du projet de regroupement des deux collèges de Saint-Cyr-sur-Loire, le site du parc de Montjoie, qui appartient à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, est pressenti pour accueillir ce troisième groupe scolaire. La superficie totale du site est de 9 890 m<sup>2</sup> ; la zone d'implantation prévisionnelle du groupe scolaire est de 3 321 m<sup>2</sup> afin de respecter l'espace boisé existant sur cette parcelle (cf. plan ci-après).

Le pré-programme de l'opération consiste à concevoir et construire une école susceptible de répondre aux besoins scolaires et périscolaires d'une population de 120 élèves de maternelle et de 180 élèves d'élémentaire (en prévoyant une marge de manœuvre). Cette école devra être exemplaire en matière de développement durable, être connectée et moderne, offrir des conditions d'enseignement et d'accueil des enfants dans un cadre scolaire et périscolaire confortable, dans des locaux dont l'entretien et la maintenance sont facilités par des choix de matériaux et de mobilier adaptés.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de MONTJOIE :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ce principe d'annualité exige :

- que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
- que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai leur est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.



Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

Toutefois, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit fortement ce principe en élargissant les mécanismes de pluri-annualité.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières : *les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.*

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).



Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de MONTJOIE :

| N° AP          | Libellé                           | Montant de l'AP | CP 2016     | CP 2017     | CP2018      | CP2019      | CP2020      |
|----------------|-----------------------------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| AP16GSMONTJOIE | Construction d'un groupe scolaire | 8 900 000,00 €  | 80 000,00 € | 1 720 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 1 100 000 € |

Cette question a été examinée lors de la Commission Enseignement-Jeunesse-Sport du mercredi 2 novembre, de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 3 novembre, de la commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce du 7 novembre lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

. Décider d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, et autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mmes PUIFFE et de CORBIER)

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°314)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.





COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DES MERCREDIS 19 OCTOBRE ET 2 NOVEMBRE 2016

~ ~ ~

Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

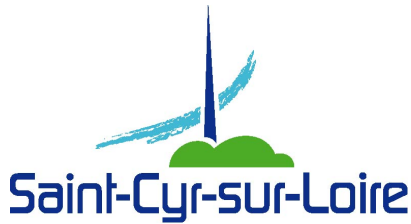
~ ~ ~



*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC DU BOIS RIBERT - BASSIN DE RETENTION

Acquisitions et cessions foncières  
avec le Département d'Indre-et-Loire



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique et des infrastructures dont un bassin de rétention. Il est destiné aux eaux pluviales issues du boulevard André-Georges Voisin, route départementale 801, propriété du Département d'Indre-et-Loire. Inclus dans le périmètre de la ZAC, la ville a paysagé cet ouvrage et enterré une partie de la rétention.

Il convient de procéder à une division de ce bassin en volumes afin que chaque gestionnaire pourvoie à ses obligations. Il est constitué :

- d'une partie de la parcelle départementale AH n° 112 (1.548 m<sup>2</sup>),
- d'environ 352 m<sup>2</sup> du domaine public départemental qui est désaffecté et doit être déclassé,
- d'une emprise d'environ 591 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle communale AH n° 163 (865 m<sup>2</sup> en cours de publication).

Le volume qui sera la propriété du Département correspond aux réseaux souterrains de récupération des eaux et leur traitement primaire par filtrage. Il aura deux altimétries différentes pour correspondre aux structures de rétention d'eau (Tubosider) et aux réseaux et filtres, entre 90,36 m et 91,96 m.

Le tréfonds -87,87 m- et les volumes de surface au-dessus des cotes altimétriques citées ci-dessus, seront propriété de la commune afin qu'elle puisse les entretenir avec les parties communes, voies et espaces verts de la ZAC.

Le surplus de la parcelle AH n° 112 à l'ouest des ouvrages, environ 181 m<sup>2</sup>, sera cédé à la Ville en tant que parcelle à créer, pour être intégré à la voirie de la rue Thérèse et René Planiol.

Ces divisions s'entendent sous réserve des documents de division et d'arpentage du géomètre, à intervenir après la délibération du Conseil Municipal. La globalité des cessions et acquisitions des différents biens se fait à la somme symbolique de un euro, conformément à l'avis de France Domaine.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du Département d'Indre-et-Loire, le volume de surface correspondant à l'emprise du bassin de rétention, construit sur la parcelle AH n° 112 (1.548 m<sup>2</sup>) et à une emprise d'environ 352 m<sup>2</sup> de son domaine public (sous couvert du document d'arpentage), qui est désaffecté et doit être déclassé par le Département, situé boulevard André-Georges Voisin, dans la ZAC du Bois Ribert.
- 2) Décider d'acquérir une emprise d'environ 181 m<sup>2</sup>, surplus de la parcelle AH n° 112 (1.548 m<sup>2</sup>), à son extrémité ouest, auprès du Département d'Indre-et-Loire,
- 3) Décider de céder un volume en sous-sol de l'emprise d'environ 591 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle communale AH n° 163 (865 m<sup>2</sup> en cours de publication), appartenant à la Ville, repéré entre les cotes altimétriques 90,36 m pour la partie haute et 87,87 m pour la partie basse, et situé boulevard André-Georges Voisin dans la ZAC du Bois Ribert, au profit du Département d'Indre-et-Loire,
- 4) Préciser que les volumes et emprises de parcelles s'entendent sous réserve du document d'arpentage,
- 5) Indiquer que les servitudes nécessaires aux différentes résurgences et réseaux souterrains de l'ouvrage seront créées,
- 6) Dire que la globalité des cessions et acquisitions de cette transaction se font pour la somme symbolique de un euro,
- 7) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles aux transferts de propriétés,
- 8) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire du Département,
- 9) Dire que ces cessions et acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 10) Préciser que les frais liés à cette transaction seront partagés entre les parties et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert - chapitre 011 – article 6015



**Monsieur GILLOT** : *Nous nous rendons du côté de la ZAC du Bois Ribert pour une affaire de répartition des volumes et des surfaces de la zone du bassin de rétention qui appartient au Conseil Départemental.*

*Je vous passe les opérations de divisions, de cessions et d'acquisitions nécessaires pour aboutir à la situation que je vais décrire puisque c'est extrêmement compliqué au niveau foncier.*

*Donc j'arrive tout de suite à la conclusion : l'ensemble des volumes qui constitue le bassin de rétention, y compris le filtre, sera propriété du Conseil Départemental, c'est normal car c'est leur propriété.*





*Donc en gros c'est le vide qui leur appartient. Ils sont propriétaire d'un trou. Par contre l'ensemble des surfaces et du tréfonds, sera propriété de la ville. Voilà j'ai synthétisé le plus possible et je vous assure que les opérations domaniales ont été assez compliquées.*

*Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces transactions, sachant que tout cela se fait à l'euro symbolique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 315)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.

~~~~~



**CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE
CENTRAL PARC
CESSIONS DE LOTS DANS LE CLOS CÈDRE DU LIBAN
ALLÉE OLIVIER ARLOT**

A – lot F2-2 au profit de Monsieur COELHO et Madame RECOULES

B – lot F2-3 au profit de Monsieur et Madame ROY



Rapport n° 401 :

A – lot F2-2 au profit de Monsieur COELHO et Madame RECOULES

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud, composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, qui sera plutôt consacré à des maisons d'architecture classique et traditionnelles tourangelles, le second, desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots, où doivent être construites des maisons contemporaines. Plusieurs demandes de personnes intéressées par les lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot ont été reçues par la ville.

Lors d'échanges, Monsieur COELHO et Madame RECOULES se sont montrés intéressés par le lot F2-2, issu des parcelles AO n° 238 et n° 434 (environ 1.003 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 3 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction et accepté que la cession n'intervienne qu'après la validation de ladite esquisse.

Par une promesse d'acquisition signée le 17 octobre 2016, ils se sont portés définitivement acquéreurs du lot F2-2, pour un montant de 165.495 € HT, soit 198.594,00 € TTC.

Il convient de préciser que Monsieur COELHO et Madame RECOULES se sont engagés à signer un compromis de vente.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-2 issu des parcelles AO n° 238 et n° 434 (environ 1.003 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 3 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrè-Landè-Pinauderie- Central Parc, au profit de Monsieur COELHO et Madame RECOULES,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 165.495 € HT, soit 198.594,00 € TTC environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrè-Landè-Pinauderie.
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Les affaires vont vite puisqu'à peine avons-nous terminé les travaux de viabilisation de la tranche 1, que les premiers terrains libres de construction, font déjà l'objet de demandes d'acquisition.*

Ce soir nous en avons donc deux sur lesquelles nous devons statuer.

La première acquisition concerne le lot F2 – 2 au profit de Monsieur COELHO et de Madame RECOULES, pour 1003 m², pour un montant de 165 495,00 €, c'est-à-dire 165,00 € le m².

Pour ce qui est de la deuxième acquisition, le lot n° F2-3, que vous pouvez voir sur la gauche sur vos écrans, se fait au profit de Monsieur et Madame ROY, 1053 m² pour un total hors taxe de 173 745,00 €, pour 165,00 € le m².

C'est bien parti et nous avons d'autres demandes pour la suite.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mmes PUIFFE et de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°316)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,

Exécutoire le 17 novembre 2016.



B – lot F2-3 au profit de Monsieur et Madame ROY

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis de France Domaine a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud, composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, qui sera plutôt consacré à des maisons d'architecture classique et traditionnelles tourangelles, le second, desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots, où doivent être construites des maisons contemporaines. Plusieurs demandes de personnes intéressées par les lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot ont été reçues par la ville.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame ROY se sont montrés intéressés par le lot F2-3, issu des parcelles AO n° 236 et n° 238 (environ 1.053 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 5 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction et accepté que la cession n'intervienne qu'après la validation de ladite esquisse.



Par une promesse d'acquisition signée le 4 novembre 2016, ils se sont portés définitivement acquéreurs du lot F2-3, pour un montant de 173.745 € HT, soit 208.494,00 € TTC.

Il convient de préciser que Monsieur et Madame ROY se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-3 issu des parcelles AO n° 236 et n° 238 (environ 1.003 m² sous réserve du document d'arpentage) situé 5 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie- Central Parc, au profit de Monsieur et Madame ROY,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 173.745 € HT, soit 208.494,00 € TTC environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS 04 VOIX (MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mmes PUIFFE
et de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°317)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 novembre 2016,

Exécutoire le 17 novembre 2016.

~~~~~



ACQUISITIONS FONCIÈRES – 48 RUE FLEURIE

Acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 686
appartenant à l'indivision CORNET



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

L'indivision CORNET est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AS n° 686 (19 m²) sise 48 rue Fleurie en zone UA. Elle constitue le 18^{ème} lot d'un lotissement réalisé en 1978 par Monsieur Christian CORNET et devait être « cédée gratuitement à la collectivité par le lotisseur pour être incorporé à la voie publique ». Cette parcelle est en fait située au début de l'allée des Erables, propriété privée, le long de la rue Fleurie et du cheminement piéton qui mène à la rue Jean Moulin. Une régularisation est donc nécessaire.

Monsieur CORNET est décédé en 2011. Les cinq héritiers indivis, Madeleine CORNET, Guillaume et Grégoire CORNET, Aude CORNET-LERAY et Inès CORNET-LERAIN ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique. Cette vente pourra se réaliser dès que l'attestation immobilière complémentaire aura été régularisée car cette parcelle a été omise dans le règlement de la succession de Monsieur Christian CORNET.

La valeur du bien étant inférieur à 75.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP)

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision CORNET, comprenant Madeleine CORNET, Guillaume et Grégoire CORNET, Aude CORNET-LERAY et Inès CORNET-LERAIN, la parcelle AS n° 686 (19 m²) sise, 48 rue Fleurie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de 1,00 euro net,
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *Là nous changeons de quartier et de dimension de l'opération foncière. Autant tout à l'heure, les affaires allaient vite, autant celle-ci a été très compliquée. Il s'agit pourtant d'une toute petite surface qui forme un bouchon à l'entrée de la rue des Erables.*

Il a fallu des années pour démêler cette affaire-là. Il s'agit de l'acquisition d'une bande de terrain de 19 m² que vous voyez en rouge sur l'écran et qui se trouve en travers de l'entrée de la rue des Erables, qui d'ailleurs elle-même est privée.

Il nous est donc proposé ce soir d'acquérir cette parcelle et de l'inclure dans le domaine public communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°318)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.





EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE BRETONNEAU ENTRE LES N° 29 ET N° 60

Engagement financier et proposition de convention avec Orange



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement. A ce titre, Orange et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

La Ville a souhaité aménager la section de la rue Bretonneau comprise entre les n° 29 et 60. Des travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques ont déjà fait l'objet d'une délibération. Aujourd'hui Orange sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'estimatif sommaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 3.554,54 € euros nets, pour 100 % de l'étude de réalisation du génie civil et 18 % des équipements. Celle d'Orange se montera à 5.175,16 € euros nets, prenant en compte 100 % de la fourniture des matériaux du génie civil et 82 % des équipements. La tranchée et la pose du matériel sont directement financées par la Ville.

La convention proposée fixe les modalités techniques et financières de l'opération et permet d'organiser les relations entre les parties.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valide le montant de 3.554,54 € nets, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de l'effacement des réseaux de télécommunication réalisé par Orange, rue Bretonneau, entre les n° 29 et 60,
- 2) Donne son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination et toutes les pièces afférentes,
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.





Monsieur GILLOT : *Nous continuons toujours le programme d'effacement des réseaux, et en particulier, les communications électroniques. Il s'agit de la rue Bretonneau, entre le n° 29 et le n° 60, c'est-à-dire, la fin de la rue Bretonneau.*

Il s'agit de déterminer l'engagement financier de la commune ainsi que d'approuver la proposition de convention avec ORANGE pour la réalisation de ces travaux, sachant que la tranchée et la pose du matériel sont directement financées par la ville. Le restant des travaux est partagé entre ORANGE et la ville.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, il s'agira de valider ce soir un montant de 3 554,54 € et de passer une convention avec ORANGE pour la réalisation de ces travaux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°319)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2016,

Exécutoire le 15 novembre 2016.

~ ~ ~



COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2017 Résultat de la concertation menée au niveau de l'agglomération Proposition de calendrier



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, précise dans son chapitre 1 les nouvelles modalités dérogatoires au repos dominical et en soirée.

Cette loi a pour objectif de libéraliser le commerce et favoriser les échanges sur le territoire national. Très logiquement, le nombre de dimanches accordés par l'Autorité Territoriale pour l'ouverture des commerces est augmenté à douze dimanche au lieu des cinq initialement.

C'est l'article 250 de la Loi qui précise le déroulement de la procédure : l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale doit être conforme si le nombre de dimanches accordés est supérieur à cinq à la suite duquel un arrêté du Maire précisera les jours concernés.

Pour l'exercice 2017, six dimanches ont été retenus par l'Agglomération à la suite de la concertation menée préalablement avec les unions commerciales et les grands groupes de distribution. Un dimanche supplémentaire est laissé à la liberté de chaque commune en fonction d'évènement local particulier.

Les dimanches proposés dans le cadre intercommunal sont les suivants :

- 15 janvier 2017
- 2 juillet 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017
- 31 décembre 2017
- 1 dimanche à fixer (par le conseil municipal)

Le septième dimanche proposé serait le 26 novembre 2017, cette date ayant été validée par les principaux commerces de détail installés sur la commune.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du lundi 7 novembre 2016 et a émis un avis favorable à sept dimanches, conformément à la négociation menée au niveau intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,



- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 26 novembre 2017,
- 3) Saisir conformément à la loi la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à laquelle la Commune adhère sur le principe des 7 dimanches.



Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport il s'agit de déterminer l'ouverture des commerces le dimanche. Vous savez que la loi Macron a porté de 5 à 12 le nombre de dimanches autorisables pour des ouvertures des commerces pendant l'année.*

Sur l'agglomération, il avait été décidé d'ouvrir 6 dimanches, plus un de fixé au bon vouloir de chaque commune.

Dans votre rapport, vous avez une liste des dimanches proposés par l'agglomération tourangelle, à savoir 15 janvier 2017, 2 juillet 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017.

Vous avez également un dimanche supplémentaire à fixer ce soir et nous vous proposons de fixer ce septième dimanche au 26 novembre 2017.

Monsieur VALLÉE : *Nous, nous ne sommes pas directement concernés car d'après ce que je sais, AUCHAN est ouvert le dimanche matin...*

Monsieur GILLOT : *Oui, le dimanche matin.*

Monsieur VALLÉE : *...donc cela veut dire que lorsque nous votons on n'est pas directement concerné sur la commune. C'est une décision de Tour(s) Plus pour l'ouverture de 7 dimanches, et cela ne changera pas sur l'ouverture de AUCHAN le dimanche matin ou à moins que AUCHAN devienne raisonnable. Je crois que c'est une erreur d'ouvrir le dimanche matin car on a un commerce de proximité qui représente quand même une grande activité...*

Monsieur le Député-Maire : *Tout à fait d'accord.*

Monsieur VALLÉE : *...il y a 15 % des commerces qui sont fermés. On a vu qu'avec le chantier du tramway, l'avenue Maginot et la Tranchée sont devenues complètement sinistrées et qu'elles ont du mal à rebondir. Même dans les endroits fortement fréquentés, les fréquentations ont baissé de plus de 30 % et on sait que tous ces commerces-là vont être en difficulté. On sait que quand un commerce a du mal à rémunérer leurs gérants, il ne peut plus investir et disparaîtra dans quelques années.*

Une vraie politique de ville doit permettre à des gens qui ont un peu moins de moyens, d'avoir les mêmes chances que les autres et je trouve qu'en autorisant AUCHAN à ouvrir le dimanche matin, ces gens-là n'ont plus les mêmes moyens. Le dimanche matin, pour les commerces alimentaires, c'est un jour fort pour leur activité et le peu de gens que j'ai rencontré s'aperçoivent qu'ils ont une baisse de leur activité. On sait qu'AUCHAN a des moyens de plus en plus importants et on sait que leur fiscalité ne revient pas toujours dans notre pays. Je trouve que c'est dommage que ceux qui payent la fiscalité sur leur territoire soient pénalisés.



Je dis qu'une ville, c'est bien pour y habiter mais c'est encore mieux pour y vivre. Le lieu fait le lien et le lien fait la qualité de vie et si personne n'intervient, on va le regretter plus tard.

On fera un jour comme dans les petits pays. Si vous êtes candidat député, vous verrez que dans les campagnes, cela ne s'arrange pas. Quand il n'y a plus de commerce, c'est un peu grave pour la vie et on s'aperçoit que c'est difficile et on voit de nombreux habitants de Saint-Cyr-sur-Loire qui font leurs courses le dimanche, avec leur vélo...500 mètres, 600 mètres....ils ne peuvent pas aller à AUCHAN et ils viennent dans les petits commerces. Ils rompent leur solitude car ils viennent discuter et je trouve dommage qu'on supprime ce lien social.

Monsieur le Député-Maire : *trois éléments de réponses par rapport à ce que vous venez de dire.*

Le premier des points, sur l'avenue Maginot : il y a les travaux du tramway mais il y a aussi les erreurs d'urbanisme. Je dis cela mais ça n'engage que moi.

Sur le boulevard Charles De Gaulle, je vous ai poussé à garder 4 voies, à élargir, à mettre des contre-allées et à mettre des commerces derrière. Vous pouvez vous garer et faire vos courses, nos commerces fonctionnent.

Avenue Maginot : il n'y a plus que 2 voies. Il n'y a plus de stationnement donc les commerces ne fonctionnent plus. Il y a la dictature du tramway. Mais reconstruire au droit, comme cela a été fait sans permettre le stationnement....tous les commerces sont en train de fermer. Donc il y a des erreurs fondamentales.

Le deuxième des points : sur les ouvertures des commerces le dimanche matin. Je vous le dis, je ne suis pas favorable à l'ouverture des magasins, type AUCHAN, le dimanche matin. On était en train de revitaliser nos commerces dans le cœur de la commune : les petites supérettes rue Calmette, quai des Maisons Blanches, et boulevard Charles De Gaulleet là on a des petits entrepreneurs qui investissent pour développer pour faire du commerce de proximité, cela crée de la vie...ils travaillent surtout bien le dimanche matin et maintenant le dimanche matin ils l'ont « dans le dos ».....sans compter que tous les magasins des campagnes....les « Super U », les « Intermarché », se voient piquer leur clientèle qui s'en va vers le gros de l'agglomération !

Le dimanche matin, le parking d'AUCHAN est plein ! Mais il faut que les choses soient bien claires...je n'y peux rien ! Je n'ai aucun pouvoir de police...c'est la loi Macron qui l'a instauré et quand AUCHAN a pris sa décision, ils n'ont pas eu à demander l'autorisation, ils ne m'ont même pas prévenu !

Ils ont le droit d'ouvrir tous les dimanches matin au terme de la loi Macron.

Monsieur VALLÉE : *Autant il y avait un atout pour le compte touristique. C'est une bonne chose d'être ouvert tous les jours pour le tourisme mais là....*

Monsieur le Député-Maire : *et je n'y peux rien. Il leur suffit d'avoir un accord avec les salariés.*

Monsieur VALLÉE : *J'espère que cela ne durera pas....quand on masque l'égalité des chances économiques...et bien Monsieur MACRON ce n'est pas un économiste...*



Monsieur le Député-Maire : *Alors après il y a les dimanches...la loi en permet 12...on en a arrêté 7...on en a supprimé 5. Ce qui me semblait normal, par contre c'était d'ouvrir pendant les périodes de fêtes et cela ne me semble pas indécent.*

Mais pour cette histoire du dimanche matin, je partage votre point de vue, ce sera lourd de conséquence.

Monsieur VALLÉE : *Je regardais l'autre jour un reportage sur une commune où ils travaillaient beaucoup pour le commerce et d'ailleurs c'était une réussite. Le maire avait demandé à rencontrer le directeur de la grande surface afin de voir s'il pouvait avoir une attitude plus conciliante vis-à-vis du commerce de proximité....Cette commune se trouve dans la vallée de Chevreuse.....et beaucoup de commerces de proximité sont revenus car une démarche importante avait été faite.*

Il y a deux cavistes dans sa commune alors qu'il n'y a que 8 000 habitants.

Monsieur le Député-Maire : *sa grande surface, c'est un indépendant.*

Monsieur VALLÉE : *...oui....*

Monsieur le Député-Maire : *...Ils se sont mis d'accord avec lui et cela a été bien géré...c'est passé à la télévision d'ailleurs...ils ont veillé à ce que la galerie marchande soit mesurée pour pouvoir mettre les commerces dans le centre-ville.*

Comme il y a une activité de centre-ville, davantage de commerces sont venus s'installer et cela profite au gros indépendant qui est derrière. C'est intelligent. Je vais rencontrer le patron d'AUCHAN mais...

Monsieur VALLÉE : *Il faut essayer de le rencontrer.....*

Monsieur le Député-Maire : *.....je ne me fais guère d'illusion. Ce truc c'est insupportable...c'est une vraie bêtise....*

Madame JABOT : *D'après ce que j'ai appris par les caissières...en fait la clientèle du samedi s'est déplacée au dimanche donc...je ne suis pas sûre que ce soit vraiment du bénéfice pour eux.*

Monsieur le Député-Maire : *...alors vous avez une deuxième chose aussi, qu'on ne peut pas réglementer....ce sont les boulangeries. Il y a eu une époque, le développement, c'était les coiffeurs. Tout le monde était coiffeur. On a eu le fleurissement des magasins de coiffure.*

Après il y a eu le fleurissement des magasins d'optique. Avant une ville comme Tours, vous aviez trois gros opticiens, maintenant il y en a 50.

Vous avez aussi les boulangeries. Là j'ai encore une demande de boulangerie sur le boulevard Charles De Gaulle.

Monsieur VALLÉE : *L'avantage du boulanger, ce n'est pas comme le pharmacien. Les pharmaciens, ce sont les mêmes produits, les boulangers peuvent faire la différence avec la qualité. C'est pour cela que je fais confiance à ceux qui travaillent de leurs mains car ils savent faire la différence, comme les bouchers, les charcutiers également. Un petit épicier ne peut rien faire contre les grandes distributions.*

Monsieur le Député-Maire : *Rien.*



Monsieur VALLÉE : *C'est un peu dommage car les liens c'est important. Je crois qu'on fait un tas de choses pour la politique de la ville et d'un autre côté on nous prive de l'essentiel.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est complètement fou. J'ai une chose à porter à votre connaissance, c'est que je suis sans arrêt sollicité. Aux Maisons Blanches, on réussit à démolir cet affreux immeuble pour y reconstruire un bel immeuble. On réussit à y mettre une boulangerie, un restaurant et une supérette. Et bien dans l'immeuble, ils me font réclamation sur réclamation car il y a des camions de livraison, que ça fait du bruit et que les odeurs viennent de la boulangerie.*

Il y a un moment donné, vous avez envie de mordre ! Je veux bien....on ne met plus de commerces aux pieds des immeubles...et après, ce sont les mêmes qui viendront réclamer car il n'y aura plus de commerce de proximité.

On a eu tant de mal à faire venir une petite épicerie, à convaincre un restaurateur de s'installer, à avoir un boulanger car je rappelle qu'il y avait une boulangerie avant et maintenant...je peux vous montrer les courriers.... «l'odeur insupportable de la boulangerie.»...je comprends mais quand ils ont acheté ou loué leurs appartements, il y avait bien d'inscrit dans le cahier des charges des commerces et qui se trouvent là aujourd'hui. Cela devient insupportable.

Le camion de livraison qui arrive à 6 h 00....il arrive à 6 heures....je comprends bien tout cela....et le ramassage des ordures ménagères....il faut bien qu'ils passent aussi de bonne heure !

C'est compliqué mais je vais suivre votre conseil et je vais aller voir le directeur d'AUCHAN.

Monsieur VALLÉE : *oui gentiment.*

Monsieur le Député-Maire : *Oui mais tout cela c'est de la connerie. Ils vont se cannibaliser entre eux après mais comme vous dites, c'est le petit commerce du centre-ville qui va en subir les conséquences. C'est pour ça que j'ai hâte que le cœur de ville 2 soit fait, car le fait de mettre des parkings tout autour et de regrouper les commerces, j'espère que cela va redonner un petit coup de fouet.*

Par contre il faut qu'un certain nombre de petits commerçants se remettent aussi en cause.

Monsieur VALLÉE : *Je suis allé à Paris et je suis impressionné par la fermeture des petits commerces. D'ailleurs le Maire de Paris commence à s'en inquiéter d'une manière très importante.*

Monsieur le Député-Maire : *Là je reprends toujours mon exemple sur Paris, comme dans les villes...le jeu c'est de retirer le stationnement partout et je pense que ça finira mal. Lorsque les gens vont faire leurs courses, ils vont prendre plusieurs choses et cela fait rapidement 7 ou 8 kilos....Dans Paris, comme dans beaucoup de villes, on assiste à une perte de fréquentation des petits commerces.*

Nous on avait réussi à réinverser la tendance. Je le dis car si vous regardez boulevard Charles De Gaulle, on n'avait plus du tout de commerce. On avait le Pot de Fer, Plancheneau, la pharmacie LE PAPE et le reste avait disparu.



C'est reparti ! J'étais content lorsque j'ai vu que la petite supérette ouvrait. Mais il va falloir se battre. C'est comme les bars...pardon, mais on en a besoin...c'est le lien social.

Monsieur FIEVEZ : *Je remercie Monsieur VALLÉE d'appuyer des propos identiques à ceux que nous avons tenus la fois dernière sur la difficulté des commerces de centre-ville par rapport à l'ouverture d'AUCHAN.*

Monsieur VALLÉE : *Je n'étais pas présent la dernière fois...*

Monsieur FIEVEZ : *....Je ne vous fais pas remarquer que vous étiez absent....vous avez le droit d'être absent....mais effectivement, on a le même souci de maintenir ces commerces de centre-ville....même s'il y a plusieurs centres à Saint-Cyr-sur-Loire.*

La ville n'a pas de pouvoir juridique par rapport à l'ouverture d'AUCHAN le dimanche matin....c'est vrai....mais je pense que la ville, si elle le désire, peut avoir du pouvoir à l'égard d'AUCHAN. Certes, en rencontrant le directeur...autour d'un verre agréable....mais aussi, je constate que la ville utilise les services d'AUCHAN à de multiples occasions.

Combien d'associations font des sortes de quêtes à l'entrée du magasin. Certes parce qu'il y a du monde mais en même temps, c'est une mise en valeur d'AUCHAN et tous les gens qui passent donnent un petit quelque chose pour Koussanar...Il y en a plein.

Chapiteau du livre : Quelle est la soi disante librairie de la ville ? c'est AUCHAN. Ce n'est pas un ancien libraire qui vous parle mais quand même ! On n'a pas que AUCHAN comme libraire car on peut en trouver d'autres pour la ville. Donc il y a des moyens de négociation...je n'ai pas dit qu'il fallait le faire mais on peut néanmoins énoncer que cela pourrait se faire.

Ce serait bien que AUCHAN referme le dimanche matin car sinon on coupe toute une série...on peut faire des quêtes devant le « Super U » et on peut utiliser d'autres structures pour fournir des livres au Chapiteau des Livres.

C'est mettre AUCHAN en valeur que de dire « c'est AUCHAN la librairie pour le Chapiteau du Livre »... et bien on peut dévaloriser culturellement AUCHAN et dire qu'on peut s'en passer car AUCHAN détruit les commerces de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Je pense que c'est un moyen envisageable dans l'énonciation de la négociation.

Monsieur le Député-Maire : *Deux éléments de réponse. Le premier, ce n'est pas la ville qui les sollicite mais c'est le comité de jumelage qui est vraiment indépendant là-dessus, et le Chapiteau du Livre.... on aura à en reparler un de ces jours.*

Madame ROBERT : *Il y a aussi « Le grand frais » qui va s'implanter...*

Monsieur le Député-Maire : *Oui....et puis probablement un Lidl aussi...car tout cela se regroupe, c'est un peu comme la rue des Cordonniers et tout....mais si je prends le Chapiteau du Livre....d'abord, je n'ai qu'eux comme libraire ici et puis ensuite, le contrat, c'est qu'ils amènent les livres, ils reprennent tous les invendus et se débrouillent de gérer tout le stock.*



Monsieur FIEVEZ : *...Ce que fait tout libraire pour toutes les manifestations culturelles de ce type. J'ai fait cela pendant 28 ans...*

Monsieur le Député-Maire : *Je ne suis pas contre de suggérer à l'association d'en consulter d'autres.*

Madame JABOT : *Je peux vous dire que la « Boite à livres » avait été consultée à l'époque et qu'elle n'a pas voulu collaborer avec le Chapiteau du Livre. La seule librairie qui a bien voulu collaborer, c'est celle d'AUCHAN. Donc il convient de rectifier et de rester clairs. C'est ça l'histoire au départ.*

Monsieur le Député-Maire : *Honnêtement dans la vie locale, ils sont plutôt impliqués mais simplement, ils se sont engouffrés dans la loi Macron et ils ont ouvert partout.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 320)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2016,

Exécutoire le 22 novembre 2016.





CHANTIER ÉCOLE SUR ALIGNEMENTS D'ARBRES

Travaux de taille de formation
Projet de convention avec le CFPPA de Tours Fondettes agrocampus



Rapport n° 405 :

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :

Tours-Fondettes agrocampus est un établissement agricole public, constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) propose un Certificat de Spécialisation « Taille et Soins des arbres », qui forme des élagueurs, des élagueurs taille douce et des élagueurs-grimpeurs. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération (Saint-Avertin par exemple) pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a validé la possibilité de réaliser ce chantier école sur 2 sites communaux :

- Rue de la Lande (sur merisiers et érables)
- Route de Rouziers, le long de la piste cyclable (sur platanes)

Les dates retenues étaient les 25, 26 et 27 Octobre 2016.

Les stagiaires étaient au nombre de 17, encadrés par 3 formateurs.

Aucune rémunération n'est due aux stagiaires, seuls les repas des participants ont été pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier a été mise en place par les services de la mairie, qui ont procédé également à l'évacuation des produits de taille.

La commission conjointe Enseignement – Jeunesse – Sport / Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec le CFPPA dans sa séance du mercredi 19 octobre 2016 et a émis un avis favorable à leur adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.





Monsieur VRAIN : *Il s'agit d'un projet de convention passé avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles, de Tours-Fondettes, dite Agrocampus, dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la Formation en agriculture, élagage, viticulture et travaux paysagers.*

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a donc reçu 17 jeunes les 25, 26 et 27 août, encadrés par trois formateurs, sur les sites de la rue de la Lande et de la route de Rouziers, pour de l'élagage.

La commission conjointe Enseignement – Jeunesse – Sport / Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce rapport ainsi que la convention proposée au titre de ce partenariat avec le CFPPA dans sa séance du mercredi 19 octobre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir Monsieur le Maire à signer ladite convention que vous avez dans cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 321)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 novembre 2016,

Exécutoire le 21 novembre 2016.





COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DES MERCREDI 19 OCTOBRE ET LUNDI 7 NOVEMBRE 2016



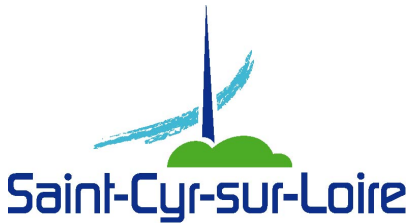
Rapport n° 406 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





QUESTIONS DIVERSES



1) Société OUTIROR

Madame De CORBIER : *Jeudi 10 novembre 2016, le tribunal de Commerce d'Orléans a prononcé la mise en liquidation judiciaire avec la poursuite d'activités jusqu'au 18 novembre 2016, de la société OUTIROR, basée sur notre commune. Cela représente environ 250 emplois de menacés.*

Nous voulions savoir si vous disposiez d'informations complémentaires ?

Monsieur le Député-Maire : *J'ai des informations car j'ai reçu les salariés à plusieurs reprises. Ils essaient de se battre autant qu'ils le peuvent. Eux, pensent qu'en retirant les facteurs de coûts de dépenses, l'entreprise, sous une taille un peu plus réduite, serait viable. On essaie de les aider tant que l'on peut. D'ailleurs le comité d'entreprise leur a donné 15 000,00 € pour pouvoir mener une étude de reprise par les salariés d'Outiror.*

C'est difficile et ils se battent avec beaucoup d'énergie et on fait tout ce qu'on peut pour les aider mais il n'y a plus de repreneurs.

Il faudrait supprimer les tournées qui ne marchent pas. Le modèle a évolué : les tournées dans les communes rurales...à l'époque d'internet...les modes se sont complètement transformés. Ils ont ouvert des petits magasins d'usine qui marchent très bien et leur idée serait de continuer là-dessus.

Donc les cadres de l'entreprise se sont fédérés et forment une équipe plutôt sympathique...des gens de qualité...je les ai reçus. On a obtenu un peu de délai jusqu'au 18 novembre 2016 pour leur permettre de trouver une solution.

Après je n'en sais pas plus. Mais c'est terrible quand on pense à ce qu'a représenté cette entreprise. Il y a eu quelques erreurs stratégiques à répétition. Je le dis comme je le pense, la limite du capitalisme. Quand on a oublié que la valeur la plus importante d'une entreprise, c'est celle qui figure, non pas au bilan, mais ce sont les femmes et les hommes qui font tourner l'entreprise...et que l'on gère tout cela de loin...cela ne peut forcément pas fonctionner.

Donc je croise les doigts pour eux et pour nous aussi mais ils ne sont pas au bout du chemin. Je voulais également aborder ce point en questions diverses.

Quand on me dit que le manager habitait Paris et qu'il venait deux jours par semaine et qu'il n'est pas venu au cours des deux derniers mois...on est un certain nombre à exercer ou à avoir exercé la profession de chef d'entreprise...c'est quand même tous les matins qu'il faut être au pied de l'établi et il faut vivre avec en permanence.

Je n'en sais pas plus.

2) Campagne anti-tabac

Monsieur VRAIN : *Je voudrais profiter de la tribune du Conseil Municipal pour rappeler que le mois de novembre est le mois de la campagne anti-tabac, qui fait beaucoup de morts par an en France.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.